

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 *Affaire Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona*
5 — n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 5 avril 2022
9 *(L'audience est ouverte en public à 9 h 32)*
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:45] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0966 *(sous serment)*
15 *(Le témoin s'exprimera en sango)*
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:05] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:15] Bonjour, Monsieur le Président.
20 Bonjour, Messieurs les juges.
21 La Situation en République centrafricaine n° II, dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire : ICC-01/14-
23 01/18.
24 Et nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:32] Je me tourne vers les
26 parties.
27 Madame Struyven, premièrement.
28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:33:40] Merci, Monsieur le Président.

1 Nous avons, aujourd'hui, pour l'Accusation, Irina Galupa, Yassin Mostfa, Kweku
2 Vanderpuye, et moi-même, Olivia Struyven.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:53] Je vous remercie.

4 M^e DANGABO MOUSSA : [09:34:03] Monsieur le Président, bonjour.

5 Les représentants légaux des victimes sont représentés ici par M. Orchelon
6 Narantsetseg, et puis Asso et moi-même, Maître Dangabo Moussa.

7 Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:19] Je vous remercie.

9 Maître Suprun.

10 M. SUPRUN (interprétation) : [09:34:21] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
11 les juges.

12 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Maître Suprun.

13 Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:28] Je me tourne vers la
15 Défense, en commençant par M^e Dimitri.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:32] Bonjour, Monsieur le Président et bonjour à
17 tout le monde.

18 M. Yekatom est présent dans le prétoire et représenté aujourd'hui par M^{me} Lena
19 Casiez et moi-même, Maître Dimitri.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:46] Et Maître Knoops,
21 pour en terminer.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:55] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
23 Messieurs les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

24 Notre équipe, aujourd'hui, est composée de Chiara Giudici, M^{me} Sara Pedroso et
25 M. Ali Alabdali. Et nous avons également M. Landry qui suit la... le... l'audience
26 depuis le bureau d'antenne. Et M. Ngaiissona est, comme vous le voyez présent dans
27 le prétoire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Je vous remercie.

1 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous me voyez ? Est-ce que vous m'entendez ? Et est-ce que vous me
3 comprenez ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:21] Je vous suis, et je vous ai bien entendu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:25] J'aimerais savoir si
6 les représentants légaux des victimes ont des questions à poser à ce témoin.

7 M^e DANGABO MOUSSA : [09:35:34] Monsieur le Président, nous n'avons pas de
8 questions pour le moment à poser.

9 Merci.

10 M. SUPRUN (interprétation) : [09:35:41] Je n'ai pas de question à poser à ce témoin,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:47] Je vous remercie.

13 Je suppose, Maître Knoops, que c'est vous qui allez commencer, puisque nous avons
14 eu quelques indices à ce sujet. Donc, je vous donne la parole.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:02] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:09]

18 Q. [09:36:11] Et bonjour à vous, Monsieur Dana.

19 Je suis Maître Alexander Knoops, je suis l'un des avocats de M. Patrice Ngaïssona. Et
20 je vais vous poser quelques questions aujourd'hui.

21 Et je... pour la Chambre et pour les parties et participants, je vous indique quel est
22 mon plan.

23 Aujourd'hui, je vais m'efforcer de poser toutes mes questions au sujet de
24 l'année 2014. Et si la Chambre me... m'y autorise, je souhaiterais parler des
25 événements de l'année 2014, demain. Donc, aujourd'hui, je vais m'intéresser
26 seulement à l'année 2013 (*se corrige l'interprète*).

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:45] Et mon plan, Monsieur le Président, est de
28 terminer mon contre-interrogatoire demain, j'espère, avant le dernier volet

1 d'audience, mais au plus tard au... au... au plus tard au dernier volet d'audience.

2 Voilà le plan que je propose à la Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:55] Je vous remercie.

4 Poursuivez.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:58]

6 Q. [09:36:59] Monsieur Dana, une première question, par intérêt, au sujet de votre
7 CV. Je vois que votre surnom est Captain Jo ; c'est cela, n'est-ce pas ?

8 R. [09:37:18] C'est cela.

9 Q. [09:37:20] Et qui vous a donné ce surnom ? Parce que j'ai remarqué, dans votre
10 déclaration, que vous n'avez pas eu un parcours militaire au moment où vous avez
11 fait votre déclaration au Bureau du Procureur, en 2016.

12 R. [09:37:56] Je vous remercie.

13 C'est... Vous savez, nous tous qui étions des civils et qui étions commandants de
14 base, on avait un certain grade. Je vais vous donner un exemple. Mauri à qui on a
15 attribué le titre de général, ce n'est pas un général, c'est un civil.

16 Le grade dépendait du... de l'effectif des hommes que vous commandiez. Alors,
17 donc, on attribuait un certain grade... grade — pardon — au chef du groupe.

18 Q. [09:38:51] Merci, Monsieur Dana.

19 Alors, ma première question est comme suit — et elle porte sur votre arrivée à
20 Gobéré : dans votre déclaration que vous avez faite à l'intention du Bureau du
21 Procureur en 2016, vous dites que, au moment de votre arrivée, vous avez remarqué
22 qu'il n'y avait pas de... d'armes de soutien — et cela fait l'objet du paragraphe 24 de
23 votre déclaration —, que tout cela c'étaient des mensonges, parce que vous dites :
24 « Si j'avais su, je serais resté dans mon village. »

25 Donc, voici quelle est ma première question, Monsieur : pourquoi est-ce que vous
26 êtes resté là-bas ? Pourquoi est-ce que vous n'êtes pas rentré dans votre village,
27 justement, à ce moment-là, lorsque vous vous êtes rendu compte que les promesses
28 ou les bruits qui couraient, à savoir que vous alliez recevoir de bonnes armes,

1 lorsque vous vous êtes rendu compte que tout cela, c'étaient des mensonges,
2 pourquoi est-ce que vous n'êtes pas rentré dans votre village ?

3 R. [09:40:28] Je vous remercie.

4 À cette époque-là, lorsque nous sommes arrivés, il n'y avait pas assez d'armes.
5 L'arsenal dont nous avons entendu parler n'existait pas, mais quand j'ai quitté mon
6 village natal pour intégrer ce groupe, j'aimerais vous dire une chose, sachez que,
7 quand vous intégrez ce mouvement, vous ne pouvez plus en sortir librement. Tant
8 que l'autorisation n'était pas donnée, tu ne peux pas sortir du mouvement, pour... tu
9 ne peux pas quitter le mouvement. Une fois intégré ce groupe, tu ne peux pas en
10 sortir, tu dois respecter les ordres. Lorsque nous sommes arrivés à un endroit, c'était
11 très difficile de retourner à la maison. Même ceux qui ont tenté de le faire n'ont pas
12 pu réussir.

13 Q. [09:41:47] Et vous êtes allé à Gobéré de votre plein gré, n'est-ce pas ? Parce que
14 vous vouliez libérer le pays ; est-ce bien exact ?

15 R. [09:42:12] On... n'était pas pour... de Gobéré. En fait, il était question que... de
16 donner une certaine formation et qu'un hélicoptère allait débarquer des armes. Ces
17 armes devaient être envoyées par l'ancien Président pour renverser le régime en
18 place. C'est ce qui m'avait motivé d'aller. Et lorsque je suis arrivé là-bas, nous
19 n'avons pas vu les promesses, nous n'avons pas vu les armes promises. Il n'y avait
20 aucune dotation matérielle.

21 Certains soldats, certes, avaient des kalachnikovs, mais c'étaient leurs propres
22 kalachnikovs. Les armes que nous avons pu obtenir en route, c'est ça que nous avons
23 utilisées là-bas. C'est vrai que je suis entré là-bas pour défendre mon pays, mais
24 j'étais motivé aussi par le fait... par la promesse qui nous avait été faite selon laquelle
25 l'ancien Président allait nous fournir des armes pour venir libérer le pays. C'est ça
26 ma motivation, c'est ce qui m'avait motivé à intégrer le mouvement à ce moment-là.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:29] Madame Struyven.

28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:43:34] Pour que tout soit bien clair, au compte

1 rendu d'audience en français, il a également mentionné le fait que le ministre
2 précédent avait organisé la livraison des armes, et je ne pense pas que cela se soit...
3 se trouve dans le compte rendu d'audience.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:57] Est-ce que vous
5 pourriez lire exactement, pour que je puisse vous suivre, parce que j'ai les deux
6 comptes rendus d'audience.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:44:15] Alors, la bonne chose, c'est qu'il l'a
8 répété, donc cela n'est peut-être pas si important. Mais la première fois, la première
9 fois, en français, j'ai le compte rendu d'audience français ouvert, oui : (*intervention en*
10 *français*) « L'ancien président pour... » (*interprétation*) C'est à la ligne... Je vais essayer
11 de trouver la référence exacte, mais il a dit...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:32] Oui, oui, je l'ai
13 entendu... j'ai entendu deux fois « l'ancien président ».

14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:44:42] Oui, dans le compte rendu d'audience,
15 mais en... en anglais, cela ne se retrouvait qu'une fois.

16 Oui, oui, tout à fait, peut-être que ce n'est pas si... aussi important que cela.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:54] Non, non, pas de
18 problème, pas de problème. Mais je pensais que quelqu'un d'autre avait été
19 mentionné. Ce qui aurait été un problème plus grave.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:45:13] Non, non, pas du tout. Excusez-moi.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:16]

22 Q. [09:45:15] Mais puisque, justement, nous parlons de cela, Monsieur le témoin,
23 j'aimerais vous poser une question : est-ce que vous pouvez nous dire s'il y a une
24 autre personne qui a fait ces promesses ; qui vous a fait cette promesse, à vous, si
25 vous vous en souvenez, bien entendu ?

26 R. [09:45:29] Je vous remercie.

27 Comme j'ai eu à le dire dans ma déclaration, un frère était venu de Ndjo pour nous
28 vendre des médicaments... des fétiches. Il s'appelait Benjamin. Il nous avait dit que

1 quand nous... qu'on se préparait à nous importer depuis Bossangoa du matériel
2 militaire. Vous savez, Bossangoa est le village de l'ancien président. Et c'était chez
3 lui que nous avons acheté des fétiches.

4 Après l'attaque qui s'est déroulée dans notre localité, nous avons quitté, nous
5 sommes arrivés à Ndjo. Nous avons rencontré d'autres personnes qui étaient déjà là.
6 Et ils nous avaient dit qu'un avion viendrait avec des armes et que des marabouts
7 indiens viendraient pour nous fournir des fétiches. Et celui qui nous vendait des
8 fétiches avait aussi des éléments qui étaient prêts à nous soutenir. C'est ce qui nous
9 avait motivés et c'est ce que... c'est ce qui nous avait été dit à... à ce moment-là.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:50] je vous remercie,
11 Monsieur le témoin. Je vous remercie d'avoir apporté cette précision.

12 Maître Knoops, poursuivez, s'il vous plaît.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:47:08]

14 Q. [09:47:09] Monsieur Dana, est-ce que vous savez si vos éléments, à cette époque,
15 ou si les éléments du mouvement ont trouvé... ont... ont pris... — non — ont enlevé
16 de la terre deux conteneurs d'armes qui, apparemment, auraient été enterrés par
17 M. *Bozizé à Benzambé ?

18 R. [09:47:57] Non, lorsque je quittais pour me rendre là-bas, Benjamin se trouvait
19 déjà à Gobéré. Et c'est là-bas... là-bas, Benjamin n'a déterré aucun conteneur d'armes.
20 Benjamin, c'est un féticheur. C'est même lui qui a commencé à vendre les fétiches.
21 Lui et Mauri commençaient à vendre les fétiches. Celui qui devait vendre, c'était
22 Modibo Lundi qui est décédé. Comme il avait des problèmes aux jambes, il a donné
23 ses fétiches à Mauri, et Mauri a vendu ces fétiches. Il nous a été dit que c'est le chef
24 qui a donné instruction à Modibo Lundi de donner les fétiches à Mauri afin de les
25 vendre à Gobéré. Benjamin aussi était un... un féticheur, mais Benjamin n'a jamais
26 déterré un conteneur d'armes à Gobéré. Ça, je ne l'ai jamais entendu dire et je ne l'ai
27 pas vu. Benjamin était lui aussi... lui était un féticheur.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:20] Je suppose qu'il y a

1 un problème d'interprétation.

2 Maître Dimitri ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:49:30] Oui, j'ai entendu... la question a été posée,
4 c'était, apparemment, M. Bozizé qui avait enterré par... des armes, mais ça a été
5 traduit par « M. Benjamin ». Donc, maintenant, nous avons une longue réponse,
6 mais ce n'était pas la question qui a été posée.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:48]

8 Q. [09:49:50] Donc, ce que nous comprenons de la réponse, c'est qu'il n'y avait pas
9 d'armes dans le conteneur au sujet de M. Benjamin. Donc, il y a eu un problème
10 d'interprétation, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous avez jamais entendu que M. Bozizé a... aurait enterré des armes dans
12 un conteneur amené par les Anti-balaka ? Est-ce que vous avez jamais entendu
13 parler de cette chose ?

14 R. [09:50:31] Merci. Ce que j'ai entendu dire : parce qu'il y avait une base des GP, des
15 gardes présidentiels à Bossembélé, et dans cette base, il y avait des armes. Lorsque
16 nous avons quitté Bossala, l'objectif, c'était de nous doter en armes et en... et en
17 munitions à Bossembélé afin de repartir armés à Bossangoa.

18 Nous avons quitté Bossangoa sans armes. Et je vous ai dit que nous avons utilisé
19 des bâtons, et au niveau de Bossembélé, c'est à Bossembélé que nous avons reçu un
20 ravitaillement en armes. C'est à partir de là que les gens ont eu des munitions, des
21 grenades, des armes pour repartir pour la seconde fois à Bossangoa. C'est ce que j'ai
22 vécu. Et c'est lorsque nous sommes arrivés à Bossembélé que nous avons reçu des
23 armes afin de repartir à Bossangoa.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:38] D'accord.

25 Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:51:42]

27 Q. [09:51:43] Oui, pour ce qui est du lieu également, Benzambé, Benzambé n'avait
28 pas été traduit dans la question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:54] Oui. Eh bien, vous
2 pouvez reposer la question, mais je suppose que l'histoire des conteneurs n'est pas
3 connue du témoin.

4 Monsieur Vanderpuye, Madame Struyven, est-ce que nous pouvons donc supposer
5 qu'il ne sait rien au sujet de ces conteneurs qui... où se seraient trouvées des armes ?
6 Sinon, nous aurions dû reposer la question au sujet du lieu.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:52:23]

8 Q. [09:52:23] Donc, Monsieur Dana, l'Accusation a obtenu un document du ministère
9 de la Défense, 13 septembre 2013, intercalaire 1 du classeur de la Défense, CAR-OTP-
10 2075-0995, à la page 0996.

11 Alors, nous pouvons l'afficher pour le témoin, s'il vous plaît, c'est un document
12 public.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Donc, Monsieur Dana, vous voyez maintenant le document, page suivante, 0996, s'il
15 vous plaît. Vous voyez la cinquième phrase à partir du haut qui est comme suit :
16 « Au village de Benzambé, les deux conteneurs avec les armes ont été récupérés. »

17 Donc, quelle est de votre observation à ce sujet, au sujet de ce document, au sujet de
18 cette partie du document ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:18] Mais est-ce que vous
20 pourriez être un peu plus précis, parce qu'il semblerait que ce soit un... un
21 document... un document du groupe qui avait le pouvoir à l'époque ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:54:28] Mm-hm.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:33] Donc, si nous
24 voyons ce qui est écrit, bon, il y a des conteneurs, mais ils n'ont pas été récupérés par
25 les éléments anti-balaka. Est-ce que je comprends bien ce dont il s'agit dans ce
26 document ? Donc, est-ce que vous avez jamais entendu parler de cela, Monsieur,
27 que... à savoir que, dans le village de Benzambé, il y avait deux conteneurs d'armes
28 qui auraient été donc récupérés en quelque sorte ?

1 Si vous le lisez cela, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ? Est-ce que cela vous
2 dit quelque chose ?

3 Et il s'agit du mois de septembre 2013, manifestement.

4 R. [09:55:16] Non, j'ai parcouru la localité de Benzambé. La maison... Le domicile de
5 Francis est la résidence de Bozizé qui se trouve au bord de l'Ouham. Je n'ai jamais
6 entendu parler de conteneurs, parce que, lorsque nous y sommes arrivés, il y avait
7 déjà des gens là-bas. Je n'ai jamais entendu parler de conteneurs, mais j'ai entendu
8 parler des armes qui se trouvaient à la base des gardes présidentiels de Bozizé qui
9 avaient fui. Et on entendait dire qu'il y avait un véhicule contenant des armes à
10 Bossembélé. Mais parler de conteneurs à Benzambé, non.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:56:17]

12 Q. [09:56:17] Merci beaucoup, Monsieur Dana.

13 Alors, je vais vous poser une question au sujet de la même période toujours. Et, en
14 fait, c'est ce que vous avez dit aux enquêteurs au paragraphe 25 de votre déclaration.
15 Vous dites que vous... « nous vivions à l'époque de ce que nous trouvions dans la
16 brousse, outre les dons qui ont... qui étaient faits par les fermiers et les villageois, du
17 manioc. Parfois, les chefs de villages offraient de sacrifier des porcs en soutien à... au
18 mouvement. »

19 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ou nous dire quels étaient les dons que
20 vous receviez des fermiers et des villageois ? Est-ce qu'il s'agissait également de
21 dons financiers ? Est-ce que vous avez obtenu de l'argent des fermiers et des
22 villageois pour soutenir votre mouvement ?

23 R. [09:57:24] Lorsque nous progressions, il y avait des... des champs dans... il y avait
24 des champs dans la brousse. Et donc, les cultivateurs nous donnaient les tubercules
25 de manioc ou autres vivres, des produits champêtres ; mais dire que les villageois
26 nous donnaient de l'argent, non, non, ça n'est jamais arrivé. L'argent que nous avons
27 reçu, c'est l'argent... et j'ai entendu dire que cet argent a été envoyé à partir du
28 Cameroun. Et c'était une somme de 500 000. J'ai entendu parler de ça. Mais ce que

1 nous donnaient les villageois dans notre progression, les chefs de quartier ou encore
2 les fermiers nous donnaient des... du bétail. Mais nous donner de l'argent en espèces,
3 non, non, ça, jamais.

4 Q. [09:58:29] Monsieur Dana, il a été allégué que votre mouvement a participé à
5 l'extorsion de la population musulmane contre... en échange... contre... d'une
6 protection. Donc, que répondriez-vous à cela ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:56] Madame Struyven ?

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:58:59] Je pense que c'est une allégation
9 extrêmement générale. On... on ne parle... on n'indique pas quels sont les groupes, il
10 n'y a pas de temps, de lieu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:14] Maître Knoops, est-
12 ce que vous pourriez être un peu plus précis ? Parce que c'est une question très
13 ouverte. Alors, peut-être que, vous, vous... vous... vous pensez à quelque chose, je
14 suppose ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:59:28] Eh bien, je suis ravi de voir que l'Accusation
16 nous dit que c'est une allégation très générale, parce que c'est justement l'une des
17 allégations qui figurent au paragraphe 138 du mémoire pré... préalable au procès, où
18 il est dit que le financement des Anti-balaka était... correspondait à de l'extorsion de
19 la population musulmane en échange contre une protection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:50] Je suis d'accord avec
21 vous. C'est une question, donc, qui pourrait être posée. Donc, oui, oui, je l'admets.

22 Q. [09:59:57] Donc, Monsieur le témoin, vous avez entendu le... la... le dialogue. Est-
23 ce que votre mouvement s'est financé, en quelque sorte, en... en extorquant de
24 l'argent à la population musulmane ?

25 Alors, c'est une question qui pourrait aboutir à votre auto-incrimination. Vous...
26 vous n'êtes pas... vous n'avez pas besoin de répondre si cela risque de vous
27 incriminer, mais, si vous répondez, il faut que vous indiquiez la vérité. Donc, je
28 pense que nous avons... vous avez votre conseil auprès de vous, M^e Lavou.

1 D'ailleurs, nous avons oublié de le saluer ce matin.

2 Bonjour à vous, Maître Lavou.

3 Donc, M. Lavou est à vos côtés, donc vous pouvez tout à fait en parler avec lui, mais
4 je pense que vous avez compris quelles sont les répercussions, vous l'avez compris
5 hier. Donc, est-ce que vous avez entendu la question ? Est-ce que vous voulez
6 répondre à la question ?

7 R. [10:00:53] Merci. Je vais répondre à la question.

8 Q. [10:00:54] *Please.*

9 R. [10:01:01] Dans notre progression, nous n'avons jamais racketté ou encore pris de
10 l'argent pour sauver la vie d'un musulman. L'argent qui nous permettait de vivre,
11 c'était l'argent des fétiches que vendait Mauri. Tous ceux qui allaient à Gobéré
12 achetaient les fétiches avec leur propre argent, et c'est une partie de cet argent.

13 Donc, Mauri empruntait ou bien prêtait cet argent pour nous permettre de vivre.
14 Donc, l'objectif, c'était d'utiliser cet argent. Une fois arrivés à Bangui, on allait
15 rembourser ces dettes. Mais on n'a jamais extorqué... extorqué de l'argent auprès des
16 musulmans pour... ou est-ce que nous avons trouvé les... ces musulmans pour leur
17 extorquer de l'argent ? Non.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:07] Vous... vous vous
19 levez très fréquemment, Madame Struyven, mais je suppose que vous avez de
20 bonnes raisons pour le faire.

21 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:02:22] C'est un problème de traduction. Je
22 crois que dans... en français, on disait qu'ils « allaient être remboursés », alors que,
23 en anglais, on dit qu'ils « allaient rembourser ». Donc, le passif par rapport à l'actif.
24 Donc, ils « allaient être remboursés » une fois qu'ils arrivaient à Bangui par rapport à
25 ils « allaient rembourser » l'argent. C'est une nuance importante.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:55] Oui, je pense que
27 l'essentiel de la réponse est que le témoin a déclaré qu'il n'y avait pas d'extorsion.
28 Mais merci, Madame Struyven.

1 Maître Knoops.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:03:13]

3 Q. [10:03:13] Monsieur Dana, j'ai compris, hier, d'après ce que vous avez dit, que
4 votre mouvement protégeait les musulmans, les femmes musulmanes, les enfants,
5 les écoles. Pouvez-vous expliquer à la Chambre quelle était votre motivation pour
6 protéger ces personnes, s'il ne s'agissait pas d'argent ?

7 R. [10:04:00] Vous savez, ce conflit n'opposait pas les musulmans aux... aux
8 chrétiens. Que ça soit chrétiens, musulmans, nous tous, nous sommes des
9 Centrafricains.

10 Dans ce conflit, comprenez aussi que, parmi nous, il y avait des musulmans et des
11 chrétiens. Si nous arrivons dans un lieu où il y a des musulmans, ceux qui ne
12 combattaient pas, ils... ils... ils se mettaient ensemble et ils étaient de notre devoir de
13 les protéger, ainsi de suite : on les protégeait, on avançait. C'est... c'était notre rôle.

14 Nous nous sommes levés dans le seul but de protéger notre pays, parce que les
15 étrangers sont venus pour... pour le détruire, et nous nous sommes levés pour...
16 pour... pour... pour tout... tout simplement défendre notre pays. Il était aussi de
17 notre devoir de défendre les Centrafricains. C'est pourquoi nous les avons mis
18 ensemble pour les protéger, les aider à sortir de là, hein. Comprenez que, en fin de
19 compte, nous avons fait appel au monseigneur pour venir chercher ces... ces
20 habitants-là et les... les conduire ailleurs. Les conduire à Bossangoa (*correction de*
21 *l'interprète*).

22 Q. [10:05:53] Monsieur Dana, vous nous avez dit, hier, que vous aviez souffert
23 beaucoup pendant ces journées dans la brousse. Quelquefois, on vous donnait de la
24 nourriture, des civils. Est-ce que la population musulmane vous a aussi donné de la
25 nourriture au moment où vous avanciez vers les différents villages ?

26 (*Silence du témoin*)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:34] Le témoin n'a pas
28 bien compris s'il s'agissait d'une question. Vous pourriez peut-être formuler les

1 choses pour qu'il comprenne clairement que vous attendiez une réponse de sa part.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:06:51]

3 Q. [10:06:51] Monsieur Dana, ma question est la suivante. Vous nous avez déclaré,
4 hier, que vous aviez beaucoup souffert pendant ces journées dans la brousse, que,
5 quelquefois, la population locale vous donnait de la nourriture. Alors, ma question
6 est celle-ci : est-ce que vous vous souvenez si on vous donnait du cassava ou du
7 porc ? Est-ce que la population musulmane vous fournissait cette nourriture ? Bon,
8 évidemment, ce serait pas du porc.

9 R. [10:07:43] Je m'en vais vous répondre de la manière suivante : je vous ai dit qu'on
10 a souffert dans la brousse, nous avons parcouru toute la brousse, hein. Les
11 musulmans étaient par contre au village, mais ceux qui nous donnaient de... de... du
12 manioc, ce sont ceux qui étaient dans leurs champs, hein. Le musulman, quant à lui,
13 vend au village. Alors, c'est quand nous parcourions la brousse que ces gens-là nous
14 offraient du manioc et autres denrées pour pouvoir nous alimenter.

15 Q. [10:08:26] Monsieur Dana, le témoin de l'Accusation qui a comparu devant cette
16 Cour a dit que, à ce moment-là, à Gobéré, les éléments se nourrissaient en tuant cinq
17 vaches par jour. Qu'est-ce que vous répondriez à cela ? C'est une déclaration d'un
18 témoin.

19 R. [10:09:12] Celui-là, certainement qu'il n'a pas... qu'il n'a jamais mis pied à... à
20 Gobéré.

21 Vous savez, à Gobéré, il n'y a que des légumes, hein. Et on ne pouvait manger que
22 des légumes, de... du maïs. Mais s'agissant de la viande de bœuf, moi, qui... qui ai
23 mis pied... qui avais mis pied à... à Gobéré, ben, je n'ai jamais eu à manger de la
24 viande, la viande de... de... de bœuf, hein. Je ne... je... je... je n'avais mangé que du
25 porc, de la viande de porc, mais s'agissant de la viande de bœuf, à aucun moment je
26 n'ai vu de mes propres yeux.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:10:12] Une correction, Monsieur le Président. Ce
28 n'est pas un témoin qui a déjà comparu ; c'est un témoin qui va comparaître. Il s'agit

1 de P-2658, à la référence suivante, CAR-OTP-2126-0012, aux paragraphes 0024, 0025,
2 paragraphe 78.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:40] Merci.

4 Je vous aurais demandé, d'ailleurs, parce que je ne me souviens pas de cette histoire
5 de cinq vaches. Mais, enfin, je ne dirais pas que c'est exceptionnel, mais c'est un
6 détail très spécifique, normalement... qui, normalement, n'échappe pas à notre
7 attention.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:10:58] Oui, la Défense progresse dans tout ce...
9 cette procédure.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:05] Nous sommes
11 toujours en faveur du fait d'aller de l'avant. Allez-y.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:11:15]

13 Q. [10:11:15] Monsieur Dana, sur le même sujet, la situation logistique à ce moment-
14 là, à Gobéré, est-ce que vous avez jamais entendu dire ou vu que des munitions de
15 chasse étaient fournies à vos éléments en petites boîtes qu'on appelait des Maggi
16 *boxes* ou des boîtes Maggi, des boîtes Maggi qui étaient envoyées par des membres
17 de la famille ?

18 R. [10:12:24] Je n'ai pas bien compris votre question. Des... des... des munitions
19 envoyées à Gobéré ? Je n'ai vraiment pas bien compris votre question, s'il vous plaît.

20 Q. [10:12:38] Est-ce que vous avez jamais, au moment où vous avanciez vers Gobéré
21 ou, plutôt, où vous... où vous alliez de Gobéré vers d'autres villages, est-ce que vous
22 avez jamais reçu des munitions de chasse dans de petite boîtes qu'on appelait des
23 coupes ou des tasses Maggi ?

24 R. [10:13:30] Je n'ai jamais appris cela. Les munitions que nous recevions, je... j'en ai
25 eu à parler hier, c'est... nous utilisons les... les... les munitions envoyées par Dedane à
26 partir de Bossangoa.

27 Moi, ce que j'avais reçu, c'était le... la... la munition, mais est-ce que ces... ces
28 munitions avaient été entreposées ou bien nous est parvenues emportées dans une

1 boîte de cubes Maggi ? Ça, je ne... je... je ne pouvais pas le savoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:22] Bon, je n'appellerais
3 pas ces boîtes Maggi des boîtes magiques, je n'irai pas jusque-là, mais c'est vraiment
4 très, très spécifique. On parle de la soupe ; c'est bien ça ?

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:14:34] En fait, c'est des cubes Maggi, des cubes
6 Maggi.

7 Et la Cour peut retrouver cette référence dans la déposition de P-2673.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:45] Oui, oui, ça, je me
9 souviens.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:14:47] C'est très particulier, évidemment.

11 Q. [10:14:58] Monsieur Dana, est-ce que vous avez jamais entendu dire que, pour les
12 balles, on utilisait... ou vos éléments utilisaient l'expression « graines l'arachide »...
13 « graines d'arachide », « arachide » ?

14 R. [10:15:46] Je crois qu'on faisait référence... Vous parlez des graines d'arachide ?
15 C'est par analogie aux munitions, parce que c'était un nom de code, parce qu'on ne
16 pouvait pas utiliser le terme « balles » ou « munitions ». Et on utilisait le terme
17 « graines d'arachide » au sens-là. Donc, là, c'était... c'était un message codé pour
18 savoir que c'étaient des munitions. Donc, quand on parlait des graines d'arachide
19 dont, nous, on parlait, on voulait faire référence aux munitions, mais on n'utilisait
20 pas le terme en tant que tel, « munitions ». C'était codé.

21 Q. [10:16:31] Est-ce que c'était lié à... aux munitions de chasse ou à des balles
22 destinées à des armes militaires ?

23 R. [10:16:55] Nous parlions des munitions, des armes artisanales. On appelle ça en
24 français « cartouches de chasse ». Il s'agissait de cela.

25 Q. [10:17:24] Monsieur Dana, à Gobéré ou après, lorsque vous avanciez vers les
26 autres villages que vous avez décrits hier, est-ce que vous avez reçu des Thuraya ?

27 R. [10:17:55] Thuraya ? Je l'ai jamais vu. On utilisait des téléphones ordinaires
28 qu'on... dont on rechargeait les batteries avec des panneaux solaires. Je n'ai jamais vu

1 un Thuraya de mes propres yeux. On utilisait des téléphones marque Oking. Mais, je
2 ne sais pas, est-ce que les gens utilisaient les Thuraya à mon insu ? Je ne sais pas.
3 Mais je n'ai jamais vu cela. Ils utilisaient des téléphones ordinaires. Ils se détachaient
4 de nous, allaient chercher un endroit où ils pouvaient atteindre... où ils pouvaient
5 obtenir le réseau pour lancer leurs coups de fil. Mais je n'ai jamais vu de Thuraya de
6 mes propres yeux.

7 Q. [10:18:49] Monsieur Dana, vous avez expliqué à la Chambre, hier — et cela figure
8 également dans votre déclaration, au paragraphe 30, 30 —, que, une fois que vous
9 obteniez les fétiches du marabout à Gobéré, les hommes allaient dans les villages
10 pour recruter davantage de gens et partageaient leurs fétiches.

11 Alors, ma question est la suivante : qui prenait l'initiative ou qui a pris l'initiative
12 de... d'entamer cette opération de recrutement ?

13 R. [10:19:54] Je pense que cette question ne concerne pas mes déclarations. Je n'ai
14 jamais parlé de quelqu'un qui a sollicité des fétiches pour aller combattre. Je vous
15 prie de bien examiner ma déclaration.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:19] Puis-je intervenir ? Il
17 y a peut-être un malentendu de la part du témoin.

18 Q. [10:20:29] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture, je pense que vous
19 avez... c'est à cela que vous a fait... fait référence M^e Knoops au paragraphe 30 de
20 votre déclaration.

21 Donc, « Le partage de fétiches a aidé l'ensemble du mouvement Anti-balaka à se
22 répandre en République centrafricaine. Donc, le fait de partager des fétiches. On voit
23 cela, les gens allaient... se... se déplaçaient un peu partout et essayaient de convaincre
24 d'autres personnes de rejoindre le mouvement en utilisant ces fétiches. » C'est là le
25 contexte de la question.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:21:13] Effectivement, Monsieur le Président.

27 Q. [10:21:17] Monsieur Dana, le Président a résumé pour vous effectivement de
28 manière très exacte ce que j'avais dit dans mon introduction à la question. Alors, je

1 vous pose la question : qui a pris l'initiative, qui a pris la décision de demander aux
2 hommes de retourner dans leurs villages pour trouver davantage de gens pour
3 rejoindre le mouvement ?

4 R. [10:22:09] Merci.

5 Voici ma réponse : je n'ai jamais dit que... qu'on a demandé aux gens de venir.
6 Lorsqu'on était à Gobéré, l'information de notre présence là-bas était connue de
7 beaucoup de gens. Et beaucoup se sont rendus là-bas, ils ont acheté les fétiches avec
8 leur propre argent. C'est lorsque nous avons attaqué Bossangoa et que nos collègues
9 ont aussi attaqué Bangui, c'est après cela que certains éléments se sont repliés dans
10 leurs localités respectives, en province, ils sont repartis là-bas avec les fétiches qu'ils
11 avaient déjà obtenus, ils ont commencé à les revendre là-bas.

12 Je n'ai jamais dit que nous cherchions des gens munis... que nous cherchions des
13 gens avec des fétiches pour pouvoir convaincre les autres personnes à nous rejoindre
14 de manière à ce que nous puissions conquérir toute la République centrafricaine.
15 Jamais. On n'a jamais procédé ainsi.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:23:28] Monsieur le Président, je vais peut-être
17 montrer au témoin sa déclaration, le paragraphe 30.

18 Q. [10:23:34] Parce que, Monsieur le témoin, vous faites référence à... à des dates
19 différentes de celles qui sont visées dans votre déclaration. Alors, s'il vous plaît,
20 relisez votre déclaration au paragraphe 30.

21 Il s'agit du... de l'onglet n° 4 dans le classeur de l'Accusation, CAR-OTP-2031-0241 à
22 la page 0246, au paragraphe 30.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:20] C'est la version
24 anglaise. C'est un petit peu un problème. Je pense que, si vous voulez qu'il le lise —
25 ça, c'est la version anglaise —, la version française serait mieux. Le témoin pourrait
26 lire le français.

27 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:24:37] C'est 21, le... à l'onglet 21, c'est là que se
28 trouve la version française.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:25:19] Merci, Madame Struyven.

2 Q. [10:25:25] Donc, Monsieur Dana, est-ce que vous avez pu lire ce paragraphe 30 ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:32] Madame Struyven ?

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:25:35] Je pense que, sur l'écran, pour le
5 moment, on ne peut lire que la moitié du paragraphe. Je pense qu'il vaudrait mieux
6 pouvoir lire l'ensemble du paragraphe, parce que c'est chronologique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:48] Oui, effectivement.

8 Est-ce qu'on peut remonter un peu... Malheureusement, c'est sur deux pages
9 différentes.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:25:59] Donc, vous avez le contexte, Monsieur le... Monsieur le témoin —
12 pardon. Donc, vous voyez à quel moment, dans le temps, on se situe.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:26:48]

15 Q. [10:26:49] Monsieur Dana, oui, je vous en prie.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:26:57] Est-ce qu'on peut lire la deuxième
17 partie, parce que, maintenant, on a la première partie, mais est-ce que le témoin peut
18 lire la deuxième partie du paragraphe ?

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 R. [10:27:34] J'ai déjà fait la lecture du document.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:41]

23 Q. [10:27:41] Alors, ma question, Monsieur Dana : est-ce que vous seriez d'accord
24 avec moi pour dire que ce processus de recrutement que vous décrivez au
25 paragraphe 30... 30 — pardon — de votre déclaration n'était pas officiellement
26 organisé par qui que ce soit ?

27 R. [10:28:22] Merci.

28 Je pense que si c'était de manière hasardeuse, personne ne saurait qu'il y avait un

1 rassemblement, un mouvement en gestation à Gobéré. C'est parce qu'il y a eu des
2 informations. Si des gens sont venus de Berbérati, de Carnot, de Bouar et d'autres
3 localités que j'ai citées dans ce document, c'est parce que l'information était partie de
4 Gobéré et de Bossangoa. Lorsque les gens sont arrivés là-bas, d'ailleurs, j'aimerais
5 préciser que c'étaient des hommes valides qui s'y rendaient avec leur propre argent.
6 Sur place, ils ont acheté leurs fétiches des mains de Modibo dont je t'ai parlé.
7 Il y avait Mauri, il y avait Benjamin, il y avait... il y avait bien (*inaudible*) de Boali, il y
8 avait également Honoré. Il y avait aussi Bengue. Ce sont eux qui vendaient les
9 fétiches. Alors, ces personnes qui sont arrivées à Gobéré ont acheté les fétiches pour
10 retourner dans leur localité, les revendre aux hommes valides pour leur protection
11 contre les balles. Et ces hommes achetaient ces fétiches pour se protéger contre les
12 attaques. C'est ce que j'ai dit. J'ai cité les différentes préfectures d'où venaient ces
13 personnes. C'était de cette manière que le mouvement Anti-balaka a conquis tout le
14 territoire de la République centrafricaine.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:38] On va, peut-être,
16 d'abord préciser cela ?

17 M^e DIMITRI : [10:30:43] À la ligne 4, en anglais... en français, qui est la version
18 exacte, nous avons à la ligne 22, nous avons « Berbérati », et cela a été interprété par
19 « Bossangoa » à la ligne 4 en anglais.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:03] Oui, tout à fait.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:31:07] Et, en français, là, je ne retrouve plus parce
22 qu'il y a trop de points de suspension en français, mais il a dit « acheter les fétiches
23 de Modibo », mais on ne retrouve pas cela dans la version anglaise.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:22] Mais peut-être que
25 nous allons pouvoir mener à bien une petite enquête, parce que la Chambre a besoin
26 d'une pause très, très, très brève, et nous allons revenir très rapidement. Donc, restez
27 dans la parages, ne partez pas.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:31:48] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 10 h 31)*

2 *(L'audience est reprise en public à 10 h 37)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:37:19] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:32] Est-ce que vous avez
7 trouvé le... la signification des points ?

8 Non.

9 Donc, Maître Knoops, poursuivez, je vous prie.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:37:49]

11 Q. [10:37:49] Monsieur Dana, j'aimerais vous poser la question suivante : est-ce que...
12 est-ce que, à l'époque, il y a eu un ordre pour mobiliser les gens pour qu'ils aillent...
13 pour qu'ils retournent dans leurs villages et qu'ils y recrutent de nouveaux
14 éléments ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:10] Madame Struyven,
16 qui souhaite intervenir à nouveau.

17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:38:16] Je pense que la question devrait quand
18 même être un peu plus précise. Là, c'est une question très générale qui est posée au
19 témoin au sujet de tout le monde dans le mouvement Anti-balaka. Moi, je pense qu'il
20 peut témoigner au sujet de ce que faisait son groupe, de ce qu'il a entendu, de ce
21 qu'il savait. Donc, on peut lui demander s'il a entendu parler d'un ordre, mais on ne
22 peut pas lui demander si, pendant cette période de deux ans, parmi tous les Anti-
23 balaka, il y a eu un ordre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:44] Oui, je pense que je
25 le témoin comprend cela. Mais eh bien...

26 Q. [10:38:46] Monsieur le témoin, est-ce que, d'après... d'après ce dont vous vous
27 souvenez, bien entendu, est-ce qu'il y a eu un ordre pour que d'autres se rallient à ce
28 mouvement ? Ou, plutôt, comment est-ce que ce mouvement a été créé au début ? Je

1 pense que M^e Knoops parle du début ; il s'agit donc, approximativement, du... de
2 la... du deuxième semestre de l'année 2013.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:20] Oui, oui, oui, parce que je suis toujours dans
4 le contexte du paragraphe 30 ; donc, c'est très précis, en fait — assez précis.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:26]

6 Q. [10:39:26] Donc, vous avez lu cela, ce paragraphe 30, avant notre petite pause.
7 Donc, à cette époque-là, la période dont parle M^e Knoops, comment est-ce que le
8 mouvement a grandi, en quelque sorte — le mouvement, en ce qui vous concerne,
9 bien entendu ? Et là, je parle du groupe... de votre groupe.

10 R. [10:40:02] Lorsque nous sommes sortis après notre combat, dans notre progression
11 vers Bangui, nous progressions. Ou dans notre progression, et ceux qui ont acheté
12 les fétiches... certains ont acheté les... les fétiches pour se protéger. Il y a eu des
13 personnes qui ont vu leurs parents tués, leur père, leur mère, ceux-là aussi ont acheté
14 les fétiches, ils ont intégré le groupe. Donc, dans chaque village, lorsque nous
15 combattions et que nous libérons le village, ils ont de l'argent, ils... ils achètent les
16 fétiches et intègrent le groupe.

17 Donc, lorsque nous avançons, ceux-là qui ont acheté les fétiches pouvaient repartir
18 dans leur localité. Mais dire que mon groupe a pris de l'ampleur ou bien l'effectif a
19 augmenté, non. L'effectif était le même. Il y avait plusieurs compagnies, des
20 compagnies distinctes. Certains, lorsqu'ils arrivaient, par exemple, à leur... dans leur
21 localité ou on dépassait légèrement leur localité, ils revenaient protéger leur localité.
22 Je crois que mon groupe, si l'effectif a augmenté, non.

23 Dans chaque localité, les *modibo* ou encore les féticheurs vendaient les... les fétiches,
24 parce que les gens se sont rendu compte que ces fétiches-là étaient efficaces, donc ils
25 achetaient et rentraient dans leur localité pour non seulement se protéger, mais
26 protéger leur localité ou leur village.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:59] Je pense que c'est
28 une réponse qui est assez précise, assez spécifique, bon, avec la vente des fétiches. Si

1 je... Si je... ma mémoire ne me fait d'effet... défaut, je ne pense pas qu'il y avait cette
2 précision.

3 Mais, bon, d'après ce que j'ai compris, les autres groupes se sont créés, étaient en
4 train de se créer, mais c'est ainsi que j'ai compris la chose. Mais, là, je ne pense pas
5 qu'il y ait une contradiction. Donc, son groupe, en fait, est resté plus ou moins le
6 même. Et là, il s'agit du nombre de personnes dans le groupe, mais les autres
7 groupes, d'autres groupes se sont créés ou ont été créés.

8 Maître Knoops.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:42:40]

10 Q. [10:42:40] Monsieur Dana, il existe une allégation suivant laquelle M. Ngaïssona
11 et Mokom ont activement aidé à la mobilisation des éléments en 2013. Donc, quelle
12 est votre réponse ?

13 Il s'agit du paragraphe 253 du mémoire préalable au procès. Je le dis à l'intention de
14 la Chambre.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:08] Mais alors, peut-être
16 qu'il serait plus facile de demander s'il a jamais entendu parler du fait que, en 2013,
17 M. Ngaïssona, et cetera.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:43:21] Oui, mais ça figure dans sa déclaration.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:24] Oui, mais, là, ça
20 serait la réponse. Qu'est-ce que vous allez obtenir de plus ?

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:43:33] Eh bien, cette réponse, une réponse précise.
22 Peut-être que je peux reformuler.

23 Q. [10:43:38] Monsieur Dana, avez-vous entendu dire que, dans le cadre de ce
24 process de recrutement, d'élargissement ou du fait qu'ils repartaient au village pour
25 parler à d'autres personnes afin qu'ils se rallient au mouvement, est-ce que vous
26 avez jamais entendu dire que ces personnes avaient été aidées par d'autres
27 personnes pour mobiliser leurs concitoyens pour qu'ils se rallient au mouvement ?

28 R. [10:44:22] Je... Je vous prie de répéter votre question.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:29] Oui. Vous me laissez
2 ma chance, Monsieur... Maître Knoops ?

3 Q. [10:44:38] Donc, vous avez dit hier, je pense... Et cela figure également dans votre
4 déclaration. Donc, nous en sommes à l'année 2013. Vous vous souvenez du
5 paragraphe 30 de votre déclaration ? Donc, c'est le début.

6 Et vous nous avez dit, donc, que vous n'aviez pas entendu parler de M. Ngaïssona.
7 Est-ce que vous avez entendu parler d'autres personnes ? Cela aurait pu être
8 M. Bernard Mokom ou M. Ngaïssona... donc, M. Mokom qui a été mentionné par
9 M^e Knoops. Est-ce que vous avez entendu dire qu'ils auraient, par exemple, aidé
10 pour faire en sorte que le mouvement soit plus important ? Est-ce que vous avez
11 jamais entendu parler d'une telle chose parmi les éléments anti-balaka ?

12 R. [10:45:37] Merci.

13 Lorsque nous étions dans la brousse, le nom que j'ai entendu est Mokom. Et lorsque
14 je suis arrivé... c'est lorsque je suis arrivé à Bangui... Et pendant ce temps, Mokom
15 était encore de l'autre côté de la rive. La personne qui arrivait en premier était
16 Ngaïssona. Les réunions se tenaient à son domicile. Et s'il y avait des manifestations
17 ou des besoins, il donnait de l'argent afin que... afin de faire parvenir ça aux
18 éléments. C'est lorsque je suis arrivé à Bangui que j'ai compris que les Balaka se
19 réunissaient dans... à son domicile, et ce n'est qu'à ce moment-là que j'ai compris
20 qu'il soutenait les Balaka.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:39] Alors, permettez-
22 moi d'interpréter. Je me tourne aussi vers l'Accusation.

23 Alors, premièrement, hier, nous savons qu'il parlait de Maxime Mokom, lorsqu'il
24 parle de Mokom. Et puis, deuxièmement, Maître Knoops, donc, il s'agit de
25 l'année 2013, il n'avait pas entendu parler de M. Ngaïssona. Donc, cela, nous
26 pouvons en prendre note. Et M. Maxime Mokom était quelqu'un de connu à
27 l'époque — et là, je parle de ce témoin, de l'expérience de ce témoin —, ce n'était pas
28 le cas, à l'époque, pour M. Ngaïssona.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:47:23]

2 Q. [10:47:23] Monsieur Dana, hier, lors de votre déposition, dans la version anglaise
3 en temps réel, page 16, « à la » ligne 4 à 6, une question vous a été posée par
4 l'Accusation : « Et lorsque vous étiez, donc, à Gobéré... ou alors que vous étiez en
5 chemin vers Bangui, est-ce que vous savez si des membres de la famille Ngaïkosset
6 étaient avec vous ? »

7 Et là, vous avez commencé à parler d'un jeune homme connu... donc, qui était connu
8 comme Ngaïkosset et qui a été amené à la résidence de M. Ngaïssona. Et j'aimerais,
9 en fait, vous demander une précision : donc, est-il exact que vous parliez de l'année
10 2013 et non... de l'année (*se reprend l'interprète*) 2014, et non de l'année 2013 ?

11 R. [10:48:49] Dans la réponse à la question qui m'avait été posée hier, concernant le
12 nom de Ngaïkosset, j'ai dit, j'ai répondu : Oui, lorsque nous étions dans la brousse, il
13 y avait un jeune, il paraît qu'il était aussi militaire, il a rejoint le... le mouvement, et il
14 était présenté comme étant le fils de Ngaïkosset. Nous avons progressé. Lorsque
15 nous sommes arrivés à Bossembélé, il y a eu mésentente, et il est parti. Et lorsque
16 nous sommes arrivés à Bangui... et c'est lorsque nous sommes arrivés à Bangui,
17 quelque temps après, il a fait une déclaration sur les ondes de Ndeke Luka. Il a dit...
18 Il a déclaré que M. Ngaïssona n'est pas le coordonnateur parce qu'il ne s'est jamais
19 battu et qu'il n'avait aucune autorité sur les Anti-balaka. C'est à cause de cela qu'il a
20 été convoqué, ramené chez M. Ngaïssona. Tous les Balaka... les Anti-balaka étaient
21 là, et j'étais dans le groupe.

22 Je l'ai vu, j'ai dit : « Celui-là, je l'ai rencontré entre Koro-M'Poko et Bossangoa. Et
23 dans notre progression, nous l'avons rencontré sur cet axe-là. Il était dans la même
24 compagnie que Sol Sol et moi. »

25 Nous sommes arrivés à Ndjo. Et c'est en progressant que lui, il est parti, mais moi,
26 je... je le connais. Je vous ai dit qu'il ne nous a pas rejoints à Gobéré. Mais... parce
27 que, moi, toutes les personnes qui sont arrivées à Gobéré, je les connais, j'ai dit.
28 Ngaïssona était là, il était sur sa véranda, sur une chaise, et le jeune était assis,

1 maintenu à terre. Et la date... concernant la date, c'est lorsque j'étais arrivé à... arrivé
2 à Bangui qu'il a eu à faire cette déclaration. Ensuite, il a été conduit de force chez
3 M. Ngaissona.

4 Q. [10:51:23] Vous vous souvenez du prénom de cette personne, de cette personne
5 dont le nom est Ngaïkosset ?

6 R. [10:51:37] Non, mais... il se faisait appeler « fils de Ngaïkosset ». Je ne connais pas
7 son prénom, je me... je me souviens plus. Tous les militaires qui étaient là-bas
8 savaient qu'il était le fils de Ngaïkosset, il se faisait appeler « fils de Ngaïkosset ». Il
9 était très respecté à cause de son père.

10 Q. [10:52:10] Est-ce que vous êtes en train de nous dire que le père était Claude ou
11 Eugène ?

12 R. [10:52:29] Oui, il était très respecté à cause de ce nom, parce que tout le monde
13 savait qu'il était le... le fils de Eugène Ngaïkosset ; puisque celui-là, ce dernier, était
14 militaire, même les militaires qui étaient avec nous le respectaient. Il était là avec
15 Mandago Alexis, avec lui, nous avons... nous avons progressé jusque à Ndjo. Et en
16 arrivant à Bossembélé, il a pris sa propre destination qu'on ne connaissait pas.

17 Q. [10:53:21] Alors, toujours à propos de Gobéré, dans votre déclaration —
18 déclaration de l'année 2016 — que vous avez faite à l'intention du Bureau du
19 Procureur, vous avez dit que les FACA qui étaient présentes à Gobéré n'étaient pas
20 respectées par vous ou par vos collègues, à l'époque. Et vous dites : « Nous
21 acceptons les FACA, mais nous ne les suivions pas. Nous ne les aimions pas parce
22 qu'ils n'étaient pas courageux et qu'ils n'avaient pas su nous protéger contre les
23 Séléka. Nous civils, avons dû nous défendre. » Il s'agit du paragraphe 28 de votre
24 déclaration.

25 Alors, j'aimerais vous poser cette question, Monsieur Dana : convenez-vous avec
26 nous... avec moi — pardon — que, à Gobéré, il n'y a pas eu de coopération entre les
27 FACA, les membres de FACA à l'époque et vos éléments ?

28 R. [10:54:38] Je vous remercie.

1 Je m'en vais vous répondre de la manière suivante : ce n'étaient pas tous les FACA
2 qui nous manquions du... envers qui nous manquions du respect. Les FACA avec
3 qui nous étions à Gobéré, hein, ceux avec qui nous avons commencé notre
4 mouvement, ce sont ceux-là, hein, que nous respections. Mais les autres qui se sont
5 ralliés dans notre progression à ceux-là... ceux-là, nous ne les respections pas. Mais
6 ceux avec qui nous avons commencé le mouvement ensemble avec les civils, ils
7 étaient respectés, à l'exemple de Dedane Romain et autres, ils étaient respectés. Et
8 j'ai oublié le nom de Valo (*phon.*) — je l'ai pas cité hier —, c'était l'aide camp de
9 Ngaïssona à Bangui, lui aussi nous a retrouvés. Et, avec lui, nous avons progressé...
10 nous avons progressé.

11 Donc, c'est pour vous faire comprendre que ceux avec qui nous avons commencé
12 dans le mouvement étaient respectés, mais les autres qui se sont ralliés à nous, non,
13 parce qu'il y en a qui refusaient de... de nous rejoindre à Gobéré. Mais puisqu'ils ont
14 compris que nous progressions, nous occupions des villes et que nous devenions de
15 plus en plus influents, puissants, ils étaient obligés de se rallier à nous.

16 Q. [10:56:24] Donc, Monsieur Dana, je peux dire que, à Gobéré, il n'y a pas eu
17 d'intégration de tous les membres des FACA dans le mouvement ?

18 R. [10:56:49] Je ne sais pas vous... comme si vous ne m'avez pas compris.

19 Ceux qui étaient avec nous au départ, c'est ces FACA-là, ils se comprenaient bien
20 avec nous les civils. Au fur et à mesure dans notre progression... dans notre
21 progression, les FACA se ralliaient à nous, mais ceux qui se ralliaient à nous en cours
22 de route, on... ne s'entendaient pas avec nous. Voilà.

23 Mais le respect que nous devions, c'était à ceux qui... avec qui nous avons
24 commencé le mouvement. Voilà la différence que je peux apporter.

25 Le... Le... On s'entendait bien avec les FACA qui étaient avec nous à Gobéré, mais
26 les... par contre, les autres qui se sont ralliés plus tard au mouvement, nous ne nous
27 entendions pas avec eux.

28 Q. [10:57:50] Merci, Monsieur Dana.

- 1 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:57:54] Monsieur le Président, je pense que ce serait
2 peut-être le moment de faire la pause.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:59] Oui, surtout si vous
4 voulez commencer un nouveau thème après. Donc, nous allons faire la pause jusqu'à
5 11 h 30.
- 6 Merci.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:14] Veuillez vous lever.
8 (*L'audience est suspendue à 10 h 58*)
9 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:56] Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:20] (*Intervention non*
14 *interprétée*)
- 15 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:33:30] Il y a un certain nombre de problèmes dans
16 la transcription, mais je vais en citer simplement un, le reste sera envoyé par mon
17 équipe.
- 18 Alors, à la page 30 de la version en temps réel, ligne 7.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:04] C'est... c'est votre
20 question, encore ?
- 21 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:07] Non. Le... je viens de... de retrouver. Ah !
22 Oui, oui, oui, ça a été réglé, apparemment.
- 23 Ma question était : l'aide de camp, M. Ngaissona, en quelle année cela était. Le
24 témoin, avant la pause, l'a indiqué et avant la pause, ça n'était pas correctement
25 inclus. « J'ai oublié le nom de Valo (*phon.*). Il était l'aide de camp de M. Ngaissona à
26 Bangui. » Donc, cela, c'était en 2014.
- 27 C'était un problème avant la pause, cela est réglé, maintenant.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:00] Très bien. Nous

1 l'avons donc au compte rendu.

2 Continuez, s'il vous plaît.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:35:10]

4 Q. [11:35:10] Monsieur Dana, j'ai une question supplémentaire au sujet des FACA,
5 nous en avons parlé avant la pause.

6 Dans votre déclaration, au paragraphe 65, vous avez indiqué que vous aviez quitté
7 Bossangoa le 5 décembre. Vous aviez... Vous avez observé que des membres des
8 FACA avaient abusé de leur autorité. Vous avez déclaré que des membres des FACA
9 volaient à des barrages routiers, que vous les aviez vu faire — barrages routiers qui
10 étaient établis sur la base d'un ordre de mission que vous avez rédigé en tant que
11 ComZone des FACA.

12 Et ma question est celle-ci : lorsque vous avez observé ces abus de la part des
13 membres des FACA qui volaient les gens aux barrages routiers, qu'est-ce que vous
14 avez fait ? Quelle action avez-vous entreprise ?

15 R. [11:36:36] Je vous remercie.

16 Je vous ai dit... Enfin, je vous prie de bien parler des choses que j'ai dit. Vous avez
17 parlé du 5 décembre comme étant la date du départ de Bossangoa. Non. Cette date
18 correspond à l'attaque... à la date de l'attaque de la ville de Bossangoa. Par la suite,
19 nous sommes retournés à Benzambé. Nous y avons passé plusieurs mois ; on a y
20 passé même la fête de Noël.

21 Après cela, nous avons quitté pour revenir à Bossangoa. Les événements
22 du 5 décembre ont daté de très longtemps. Je ne vous ai jamais dit que je suis
23 ComZone des FACA. Il faut bien regarder, bien observer mes déclarations. J'ai dit
24 que j'étais le secrétaire. Je n'ai jamais dit que j'étais le ComZone des FACA. Si on me
25 donne l'instruction de rédiger tel ou tel document, je le fais proprement. Mais ce
26 n'était pas moi le ComZone des FACA. Les ComZone qui nous commandaient
27 étaient là, ils s'appelaient Kema et Ndangba ; c'étaient les deux. Il y avait également
28 Romain. Mais je n'étais pas le ComZone des FACA.

1 La question que vous venez de me poser concernant les barrages routiers, voici ma
2 réponse : j'ai établi un ordre de mission pour la levée de ces barrages. Il y avait des
3 commerçants qui venaient des localités avoisinantes, qui venaient de Bozoum
4 notamment, et qui nous ont raconté qu'ils ont été... que leurs médicaments ont été
5 volés sur ces barrages routiers. Dès que j'entends de telles informations, je les
6 remontais au ComZone Ndangba, et je lui disais... je le... je lui disais que l'ordre de
7 mission consistait à contrôler notre base arrière, mais maintenant, les éléments qui se
8 trouvent... qui se trouvent sur ces barrages routiers commencent à extorquer les
9 commerçants. Ce n'est pas une bonne chose. Voilà ce que je lui disais. Et lui, en tant
10 que militaire, il apportait les informations dans leur conseil des officiers, et ils
11 prenaient des décisions là-bas.

12 Et il ne m'a pas donné de suite à ce que je lui ai dit. C'était ainsi que j'avais décidé de
13 quitter le lieu. J'ai donc décidé de retourner à Bangui, parce qu'il n'y avait pas de
14 suite à ma revendication à... aux plaintes que je lui avais présentées. C'était comme
15 ça que j'ai pris la décision de venir à Bangui.

16 Q. [11:40:07] Monsieur Dana, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que
17 M. Ndangba, ou un autre officier dont vous avez parlé, n'était pas en mesure de
18 contrôler ces éléments FACA aux barrages, n'est-ce pas ?

19 R. [11:40:35] La personne qui avait vraiment de l'autorité sur les FACA, c'était Kema,
20 Ndangba et Romain. C'étaient des militaires, donc c'était logique, mais moi qui étais
21 civil, je pouvais pas leur donner des ordres. Moi, quand je recevais les plaintes, je les
22 communiquais à l'un des militaires pour que ce militaire puisse les présenter à ses
23 collègues. Et dans leur conseil, là-bas, ils pouvaient prendre les décisions qu'il fallait
24 prendre. Mais moi, je ne participe pas... je ne participais pas à cette réunion des
25 militaires.

26 Q. [11:41:27] Monsieur Dana, vous dites qu'il n'y avait pas de suivi, qu'il n'y avait
27 pas d'action entreprise, dans la mesure où vous en êtes informé, par M. Kema ou
28 l'un ou l'autre de ses collègues, à l'encontre de ces membres des FACA qui volaient

1 les médicaments aux barrages. Donc, est-ce que c'est cela que vous nous dites ?

2 R. [11:42:12] Je pense que c'est ça ; c'est ça. Vous savez, j'avais présenté ces plaintes à
3 un militaire. Lorsque nous sommes arrivés à Bossangoa, c'était à Ndangba que je
4 présentais ces militaires... je présentais ces plaintes, et il remontait ces plaintes à ses
5 collègues militaires leur demandant de veiller sur les éléments qu'ils ont déployés
6 sur les différents barrages routiers. Vous savez, moi je ne suis pas habilité à prendre
7 des décisions, à prendre des ordres concernant les éléments qui étaient sur ces
8 barrages routiers. Je remontais seulement les plaintes
9 que je recevais aux militaires, et c'était à ces militaires de prendre des instructions,
10 de prendre des... des... des décisions pour pouvoir corriger ou remédier à... à ces
11 forfaits (*dit le témoin en français*) qui se commettaient sur ces barrages routiers.

12 Q. [11:43:32] Monsieur Dana, savez-vous que, à cette époque-là, ou est-ce que vous
13 l'avez vu de vos propres yeux, saviez-vous qu'il y avait, donc, au sein du
14 mouvement, des éléments incontrôlables qui ne suivaient pas les ordres de Dedane,
15 de Ndangba ou de Kema ?

16 R. [11:44:23] Les éléments qui étaient sous l'autorité de Kema ou de Romain ne
17 désobéissaient pas aux ordres qu'ils recevaient. Je n'ai jamais vu cela. Je ne peux pas
18 mentir ici. Je n'ai jamais vu cela.

19 Q. [11:44:42] Comment expliquez-vous, alors, Monsieur Dana, qu'il y avait quand
20 même des membres des FACA qui volaient les gens ? Ça n'était pas un ordre de la
21 part de... de Kema, je suppose, que de voler les gens.

22 Alors, que répondez-vous à cela ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:12] Madame Struyven ?

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:45:15] J'ai objection... J'ai une objection à cela.
25 Il part de l'hypothèse qu'il y a un fait qui ne figure pas au dossier des preuves, c'est-
26 à-dire qu'il n'y aurait... qu'il n'y aurait pas eu d'ordre.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:26] Je suis en désaccord
28 avec cela.

1 Au paragraphe 65, le témoin déclare : « Je pense que j'ai vu... » — et je l'ai répété, que
2 c'est une... une référence à ce point-là. « J'ai vu des FACA qui volaient les gens aux
3 barrages routiers en abusant de leur autorité. »

4 Q. [11:45:43] Alors, si ces FACA dont vous parlez étaient sous le contrôle de Dena et
5 Kema, comment est-ce que vous expliquez cela ?

6 R. [11:46:38] (*Intervention non interprétée*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:41] Qu'est-ce que le
8 témoin a dit ? Apparemment, il n'a pas compris la question. C'est peut-être de ma
9 faute.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:46:49] Je peux répéter.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:54] Le témoin a quand
12 même dit quelque chose. Est-ce qu'on sait ce qu'il a dit ?

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:47:02] Le... Le témoin a voulu savoir si la
14 question... si c'était une question et si cette question lui était adressée.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:11] Oui, c'est ce que je
16 pensais. Merci.

17 Q. [11:47:17] Monsieur le témoin, toutes mes excuses, c'est de ma faute. Je vais
18 répéter.

19 Vous déclarez dans votre déclaration, à la... au paragraphe 65 : « J'ai... on m'a
20 demandé... le ComZone Kema, des FACA, m'a demandé de rédiger un ordre de
21 mission pour autoriser certains FACA anti-balaka à monter des barrages routiers à
22 Bossangoa. J'ai vu ces FACA qui volaient ensuite les gens aux barrages en abusant
23 de leur autorité. » C'est ce que vous avez déclaré.

24 Vous avez également déclaré qu'il y avait des gens, dans... sous les éléments ou des
25 gens placés sous l'autorité de Kema, par exemple, et de Dedane, qui obéissaient
26 normalement aux ordres qui leur avaient été donnés. Mais, apparemment, ça n'était
27 pas le cas, parce que M^e Knoops vous a posé la question de savoir s'il y avait un
28 ordre par Kema ou par Dedane de voler les gens aux barrages routiers, et on... et on

1 peut supposer que non. Donc, c'était bien là, la question. Comment est-ce que vous
2 expliquez cela ? Que se passait-il exactement ? C'est peut-être là, la question.

3 R. [11:48:54] Je dis : en aucune fois ni Dedane ni Kema n'a donné instruction à un
4 Anti-balaka de voler ou de prendre de force un bien qui appartient à quelqu'un
5 d'autre. Quelqu'un qui ne respectait pas la discipline devait être sanctionné. Même...
6 il en était de même pour ses camarades militaires.

7 Et je me rappelle, quand nous étions à Benzambé, il a ligoté un de ses compagnons
8 militaires. Il s'agissait de Feindiri, qui s'était mal comporté, et il l'a attaché, l'a ligoté.
9 Les éléments m'en ont parlé, je suis allé, j'ai discuté avec lui et il a été libéré le
10 lendemain. Il m'a ensuite demandé de rassembler les hommes et, ce jour-là, j'ai... le
11 lendemain, j'ai fait... j'ai rassemblé tous les hommes à ma base qui étaient devant le
12 chef de groupe de Benzambé. Je lui ai remis le commandement et il a... il m'a
13 autorisé à devenir chef de groupe, de commander le... le groupe jusqu'à ce que
14 Sol Sol, puisqu'il était blessé et prenait des soins et... et suivait des soins à... à
15 Bossangoa, je pouvais lui rendre le commandement.

16 Mais Kema n'a jamais donné ordre à un soldat ou à quiconque de voler ou de
17 prendre de force un bien qui appartient à quelqu'un d'autre, non.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:13] Merci, Monsieur
19 Dana.

20 Je crois que nous pouvons aller de l'avant. Le témoin confirme ce qu'il a déclaré,
21 donc il y a une conclusion à tirer de cela. Nous le ferons, tout le monde le fera dans
22 cette salle d'audience, en particulier les juges.

23 Donc, ça a bien eu lieu, mais il n'y avait pas d'ordre qui était donné dans ce sens. On
24 peut partir de là.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:27]

26 Q. [11:51:28] Monsieur le témoin, donc, je comprends que vous n'avez pas vu ou
27 entendu que des sanctions aient été imposées aux membres des FACA qui volaient
28 des biens des... des personnes aux barrages routiers et qui ignoraient l'ordre qui était

1 donné de ne pas s'en prendre à la population. Vous n'avez pas constaté qu'il y ait eu
2 des sanctions, n'est-ce pas ?

3 R. [11:52:16] Non, je n'ai pas vu cela.

4 Q. [11:52:22] Merci.

5 Donc, on parle toujours de M. Kema.

6 Au paragraphe 65, toujours, vous dites qu'il était le ComZone des FACA. Savez-
7 vous à quelle date il a été nommé ComZone des FACA, ce M. Kema ? Est-ce que
8 c'était avant le... l'attaque du 5 décembre ?

9 R. [11:52:56] C'était avant le 5 décembre. Kema était ComZone lorsque nous avons
10 quitté Bossembélé pour revenir attaquer Bossangoa. C'est à Bossembélé que Dedane
11 est resté dans le groupe qui devait progresser vers Bangui, et le groupe qui devait
12 progresser vers Bossangoa était commandé par Kema. Kema a été choisi comme
13 ComZone et Ndangba a été choisi comme son adjoint. C'est avec ce groupe-là que
14 nous sommes revenus pour venir attaquer Bossangoa le 5.

15 Q. [11:54:09] Est-ce que vous pourriez nous aider à comprendre comment M. Kema a
16 été sélectionné comme ComZone et M. Ndangba comme son assistant ou comme son
17 numéro 2 ? Comment est-ce que ça fonctionnait ?

18 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

19 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:00] Bon, ça arrive de
21 temps en temps. Bon, comme on ne sait pas à quel moment ça va être réparé, il faut
22 que nous nous retirions. Prévenez-nous au moment où ça remarchera.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:55:15] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 55)*

25 *(L'audience est reprise en public à 12 h 00)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:01:03] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:23] Alors, maintenant, le
3 lien et la communication ont été rétablis.

4 Monsieur le témoin, nous vous voyons. Je suppose que vous nous entendez et que
5 vous nous voyez.

6 Maître Knoops, je vous en prie.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:01:40] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [12:01:43] Monsieur Dana, avant cette interruption, j'étais... je vous avais demandé
9 d'expliquer aux juges de la Chambre comment M. Kema était devenu le ComZone,
10 et je parlais de son adjoint également, M. Ndangba, et comment est-ce qu'il était
11 devenu son adjoint. Donc, comment est-ce que cela s'est passé pour faire en sorte
12 qu'il soit... pour qu'il devienne, qu'il soit nommé ComZone ?

13 R. [12:02:22] Lorsque nous quitions Bossembélé, Dedane a été sur le réseau, il est
14 revenu avec Modibo Lundi, les militaires se sont regroupés entre eux ; nous, les
15 civils, nous étions sur notre site. Ils ont réfléchi, ils ont tenu une réunion et ils ont
16 divisé, réparti les groupes. Un groupe devait progresser vers... rejoindre Andiro à
17 Gbozo, un autre groupe devait aller sur Bossangoa.

18 Comme Kema était originaire ou natif de Bossangoa, il a commencé à combattre à
19 Bossangoa, Ndangba et lui — c'étaient les chefs, les gradés —, et ils ont été, donc,
20 choisis pour être ComZone... ComZone de la localité de Bossangoa.

21 Lorsqu'ils ont été choisis, Mandago Alexis nous a informés que nous voulons... nous
22 devons repartir à Bossangoa, mais que les... le... les ComZone étaient Kema et avec,
23 comme adjoint, Ndangba. C'est comme ça que le choix a été fait. Moi, je n'étais pas
24 présent, mais c'était le compte rendu de leur réunion qui a été fait par Mandago
25 Alexis, qui nous a été fait par Mandago Alexis.

26 Q. [12:04:15] Donc, Monsieur Dana, j'ai raison lorsque je dis que le choix... la
27 sélection qui a été faite quand M. Kema est devenu ComZone, j'ai raison lorsque je
28 dis que c'est un choix qui a été fait, à ce moment-là, par les gens qui se trouvaient sur

1 le terrain ?

2 R. [12:04:54] Mais c'étaient ceux-là qui étaient sur le... sur le terrain, mais la... la... la...
3 la personne qui pouvait devenir ComZone, était en mesure de devenir ComZone, à
4 l'époque, c'était Ndangba. Alors, la personne qui devait être choisie comme
5 ComZone de Bossangoa était Ndangba (*correction de l'interprète*), mais pas Kema.

6 Q. [12:05:30] Merci, Monsieur Dana, mais ma question, c'était au sujet du choix.
7 Enfin, le choix, donc, pour cette personne, elle... il a été fait par les personnes qui
8 étaient présentes à ce moment-là dans le groupe, qui se... le groupe qui s'est
9 rassemblé pour parler, qui s'est réuni pour parler des ComZone. Ce sont ces
10 personnes qui ont procédé à ce choix et qui... pour avoir quelqu'un nommé
11 ComZone.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:05] Madame Struyven.

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:06:09] Excusez-moi de vous interrompre, mais
14 il a expliqué qu'ils étaient... trouver du réseau, ils sont allés faire un... un... ils sont
15 allés passer un... un appel téléphonique et puis ils sont revenus avec un marabout
16 le... avec... avec... avec un marabout. Avec Mauri Lundi — plutôt (*se reprend*
17 *l'interprète*). C'est ce qu'il a expliqué. Donc, la décision, elle a été prise. Il a expliqué
18 qu'ils sont allés faire... passer un appel téléphonique et puis qu'ils sont revenus.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:48] Oui, mais le fait est
20 que le conseil de la Défense a essayé, a choisi une optique ou un angle différent pour
21 mettre à l'épreuve cette réponse. Donc, nous pouvons tout simplement attendre
22 M. le témoin.

23 Maître Knoops, peut-être que le témoin répondra à la question. Maître Knoops, peut-
24 être que vous pouvez, en fait, reformuler et raccourcir un peu et... et réitérer, parce
25 que, sinon, peut-être que cela a été oublié par le témoin.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:07:17]

27 Q. [12:07:20] Monsieur Dana, quelles sont... ou quelle est la personne qui a procédé à
28 ce choix ou qui a choisi, qui a fait ce choix, qui a choisi que c'était Ndangba qui allait

1 devenir... qui devrait devenir le ComZone ?

2 R. [12:07:43] Vous m'avez posé la question de savoir que c'était l'ensemble, le groupe
3 qui avait choisi Kema comme ComZone. J'ai dit : non. Si vous avions ce pouvoir de...
4 de... de choisir un ComZone, c'était Ndangba, hein, qui devait être nommé comme
5 ComZone, parce qu'il... qu'il était tout le temps devant et nous étions toujours
6 derrière lui.

7 Malheureusement, lorsqu'il s'agissait de choisir Com... Kema comme ComZone,
8 c'était Dedane. Lorsqu'ils étaient... ils sont allés chercher là où il y avait le réseau
9 pour communiquer à leur retour, et ils se sont... bon, ils se sont réunis là-bas, hein,
10 pour... pour s'entendre afin de les... de les nommer. Et, donc, les FACA, les militaires
11 qui étaient là-bas se sont réunis pour nommer Kema comme ComZone, et
12 12 Puissances, également, s'est rendu à Bogangolo pour rejoindre Andjilo qui était
13 là-bas. Alors, Sol Sol, appelé « Mandago Alexis », est venu nous apprendre que,
14 notre groupe avec Ndangba et... et Kema, nous allons revenir à Bossangoa, et c'est
15 Kema qui... et Kema qui devait être ComZone. Et, donc, son adjoint devait être
16 Romain et les autres, mais, nous, nous allons revenir à Bossangoa ; les autres
17 devaient rejoindre le groupe de Bogangolo et Gbozo. Voilà.

18 Nous, nous avons reçu l'ordre venu de... non, ceux qui étaient... devaient se rendre à
19 Bogangolo, ils sont partis ; nous autres, nous sommes repartis à Bossangoa. Et peu
20 de temps après, trois jours après, les Séléka sont revenus derrière nous. Pendant ce
21 temps après, nous étions en route pour... pour... pour... pour Bossangoa.

22 Q. [12:10:16] Merci, Monsieur Dana.

23 Monsieur Dana, est-ce que vous vous souvenez si, à Gobéré, les femmes et/ou les
24 enfants ont rallié le mouvement ?

25 R. [12:10:42] À Gobéré, les femmes également ont bénéficié de ces fétiches-là, à
26 l'exemple d'une femme dont le mari avait été tué, le mari et son père avaient été
27 tués. Il... cette femme est venue jusqu'à la concession de Ngaïssona, on l'appelait
28 Oungongio (*phon.*) de Ounda (*phon.*). Oungongio (*phon.*) dit « Ounda » (*phon.*) (*dit le*

1 *témoin*).

2 Voilà, c'est un exemple que je peux citer parmi tant d'autres.

3 Q. [12:11:23] Et, Monsieur Dana, est-ce que ces femmes avaient un rôle précis au sein
4 du mouvement ?

5 R. [12:11:47] Je vous prie de répéter la question, s'il vous plaît.

6 Q. [12:11:52] Est-ce que vous savez si ces femmes avaient un rôle spécifique, un rôle
7 précis au sein du mouvement à Gobéré ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:14] Par exemple, puis-je
9 me permettre d'expliquer ?

10 Q. [12:12:19] Monsieur le témoin, est-ce qu'elles combattaient aux côtés des hommes,
11 les femmes ?

12 R. [12:12:42] Les femmes qui s'étaient engagées avaient combattu également avec
13 nous. Ils étaient... elles étaient armées de bâtons, elles criaient pour nous soutenir
14 dans nos combats.

15 Ils criaient, tapaient sur des bâtons pour faire du bruit, et c'est ce qui nous avait
16 permis de... de combattre. Quand nous progressions, ils cuisinaient pour nous et
17 c'est... elles... elles cuisinaient pour nous. C'est ainsi que ça se passait.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:13:39]

19 Q. [12:13:39] Est-ce que vous avez jamais vu ces femmes tuer ?

20 R. [12:13:53] Non. Les femmes, je les ai jamais vues tuer. Je n'ai jamais vu une femme
21 tuer. Depuis que... depuis le temps que j'ai passé dans ce mouvement, je n'ai jamais
22 vu une femme tuer.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:14:23] Précision de l'interprète : c'était
24 tuer des femmes peul.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:14:34]

26 Q. [12:14:34] Alors, il y a un témoin qui a fourni une déclaration au Bureau du
27 Procureur et il s'agit... et ce témoin, en fait, allègue qu'il a été kidnappé, enlevé et
28 gardé pendant un certain temps à Gobéré. Et il allègue que les femmes qui faisaient

1 partie du mouvement des Anti-balaka avaient tué les quatre femmes peul. Il s'agit
2 du témoin P-2658, à la page CAR-OTP-0025-0025... donc, la page CAR-OTP-2126-
3 0025 et 0026, paragraphes 86 à 89 précisément.

4 Donc, qu'avez-vous à nous dire au sujet d'une telle déclaration qui a été donnée par
5 un témoin et qui alléguait que les femmes au sein du mouvement avaient été
6 responsables d'avoir tué les femmes peul ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:53] La dernière... le
8 dernier élément, c'est votre interprétation ; la question, elle est parfaitement claire.
9 Mais pour ce qui est, donc, du dernier élément, nous pensons tout simplement que
10 cela n'a pas été dit.

11 Q. [12:16:05] Mais le fait est, Monsieur le témoin, que j'aimerais vous poser une
12 question : est-ce que vous êtes informé, est-ce que vous êtes au courant des
13 événements que M^e Knoops vient de vous décrire ? Et il s'agit, donc, de la déposition
14 d'un autre témoin.

15 R. [12:16:23] Je vous remercie.

16 Je n'ai jamais vu une femme balaka tuer un Peul devant moi. Je crois vous avoir dit
17 qu'on ne s'est pas battus contre les Peul. Quand nous progressions, ou dans notre
18 progression vers Bossangoa, à 12 kilomètres de Bossangoa, nous avons rencontré
19 une femme peul, une jeune femme... une jeune femme peul. Nous l'avions protégée et
20 il faisait partie du groupe de Modibo Mauri. Mauri l'avait protégée jusqu'à Boali. Ils
21 ne lui ont rien fait. Et, pendant ce temps, nous menions nos combats et nous fuyions.
22 S'il s'agissait de fuir, nous fuyions ensemble avec elle.

23 Mauri l'a amenée à Bangui, même jusqu'à Bangui dans sa base de Boeing. Tout le
24 monde était au courant. S'il était question de tuer les femmes, elle aurait dû être
25 tuée. Mais ses parents, pendant ce temps, étaient à Yaloké. C'est quand Mauri a eu
26 l'information qu'il l'a... l'a ramenée dans sa famille, et c'est quand Mauri l'amenait...
27 voulait l'amener chez elle que... qu'il a été tué en cours de route à Boali. On a
28 emmené cette femme peul là à Bangui. Elle était venue jusqu'à Bangui. Et lorsque

1 nous avons appris que sa famille se trouvait à Yaloké, c'était à ce moment-là qu'on
2 l'a ramenée auprès de sa famille.

3 En tout cas, je n'ai jamais constaté le meurtre d'un Peul ou d'une femme peul. Il n'y a
4 que ce cas que je viens de vous évoquer que nous avons rencontré, hein, cette jeune
5 fille peul que nous avons rencontrée à 12 kilomètres de Peul et que nous avons
6 prise... que nous avons gardée sous notre protection jusqu'à Bangui.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:19:32]

8 Q. [12:19:33] Merci, Monsieur Dana.

9 Alors, je vais maintenant passer à ma question suivante, il s'agit des attaques au
10 niveau de plusieurs petits villages. Et la déclaration que vous avez faite au Procureur
11 dans son paragraphe 44 fait état d'une stratégie...

12 Donc, vous parlez d'une stratégie qui consistait à attaquer de petits villages autour
13 de Bossangoa et de voler, donc, les... des armes à des petits groupes de Séléka. Alors,
14 voici quelle est ma question : qui a mis au point cette stratégie ?

15 R. [12:20:32] Je vous remercie.

16 Lorsque nous sommes arrivés à Gobéré, on nous a répartis dans différents groupes.
17 Nos responsables ont établi un planning de sortie. Il y avait en fait 14 groupes et on
18 envoyait deux ou trois groupes. Et le premier groupe qu'on avait envoyé à partir de
19 Gobéré, c'était le groupe d'Andjilo qui a été envoyé à Bouca. C'était le tout premier
20 contingent.

21 Par la suite, on a déployé d'autres groupes dans certaines... dans certaines localités.
22 Moi, je faisais partie du dernier groupe envoyé vers Benzambé. Il y avait des
23 groupes qui étaient envoyés à Bouca, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour affronter
24 toutes les bases des Séléka qui se trouvaient autour de Bossangoa. Alors, il était
25 question de conquérir toutes ces petites localités avant de nous converger vers
26 Bossangoa. C'étaient Dedane, Ndangba et les autres militaires qui s'étaient concertés
27 pour établir cette stratégie. C'était comme ça que tous ces groupes sont sortis pour
28 lancer l'offensive.

1 Je ne sais pas si je me suis fait comprendre ? L'idée provenait de nos chefs. C'étaient
2 eux qui répartissaient les groupes. C'étaient eux qui faisaient le plan et avaient établi
3 une stratégie selon laquelle on devrait conquérir les petites localités autour de la ville
4 avant de foncer sur Bossangoa et finir sur Bangui.

5 Q. [12:23:03] Lorsque vous faites référence au chef qui a mis en place cette stratégie,
6 est-ce que vous faites référence à M. Dedane et à Maxime Mokom ?

7 R. [12:23:28] Les hommes qui étaient là-bas, c'étaient Dedane, Kema, Romain,
8 Feikouma, Houronti, Mandago Alexis, Ndangba, Rambo, Bad Boy, et pas Thibaut.
9 C'étaient ceux-là qui étaient là-bas. Ils se sont concertés avec les Modibo qui étaient
10 là-bas. C'était Dedane qui s'occupait de la communication. Il se détachait pour aller
11 lancer des coups de fil et il revenait avec des instructions. Et on nous disait que ce
12 coup de fil était lancé à l'endroit des personnes qui se trouvaient de l'autre côté de la
13 rive, notamment Maxime Mokom ; il s'agissait de lui.

14 Alors, c'était ce chargé de communication qui revenait avec les instructions et nous
15 autres, éléments, on n'avait pas de téléphone parce que c'était interdit. C'était
16 Dedane et le responsable de la communication qui détenaient les téléphones. Nous
17 autres, on ne pouvait pas, on n'avait pas le droit de garder des téléphones sur nous.

18 Q. [12:25:02] Monsieur Dana, hier, vous avez dit à la Chambre que l'attaque contre
19 Bossangoa a été lancée pour obtenir de l'aide matérielle que vous n'avez pas reçue,
20 finalement — page 60, lignes 13 à 16 et page 61, ligne 2 du compte rendu d'audience
21 en temps réel, dans la version anglaise. Et, pourtant, dans la déclaration, dans son
22 paragraphe 61 — déclaration que vous avez faite en 2016 —, vous avez dit que votre
23 objectif était d'occuper Bossangoa et de libérer la ville pour que les chrétiens
24 puissent y vivre en paix.

25 Donc, voici quelle est ma question, maintenant. Alors, il y a donc votre déclaration
26 de l'année 2016 et ce que vous avez déclaré hier ; laquelle de ces deux déclarations
27 est la déclaration exacte ?

28 R. [12:26:38] Je n'ai pas bien compris la question. Je vous prie de la reformuler.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:42] Oui, oui, oui, il faut
2 scinder un peu cette question, Maître Knoops. Je suis d'accord. Et, d'ailleurs, ça peut
3 être les deux également.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:26:55] Oui, c'est vrai.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:56] Oui, oui, vous savez,
6 lorsque les gens font des choses, il y a des motifs multiples. Mais essayez quand
7 même de reformuler de façon un peu plus succincte et plus simple ou plus facile, en
8 tout cas.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:27:12] Oui, Monsieur le Président.

10 Q. [12:27:15] Monsieur Dana, hier, on vous avait demandé s'il y a eu... il y avait une
11 raison précise qui expliquait pourquoi vous aviez attaqué Bossangoa. Et vous avez
12 répondu en disant : « Je pense que la... si l'on prenait... la prise de Bossangoa nous
13 permettrait d'obtenir une aide matérielle, une assistance matérielle. » C'était votre
14 réponse, hier.

15 Or, dans votre déclaration, la déclaration de l'année 2016, au paragraphe 61...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:47] Non, je pense que
17 c'est le paragraphe 62. Ce n'est pas si important que cela, mais c'est le paragraphe 62.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:27:58]

19 Q. [12:27:58] Au paragraphe 62, alors, vous parlez de la libération des chrétiens et
20 que cela est la raison de l'avancée vers ou sur Bossangoa. Donc, voici quelle est ma
21 question : est-ce que vous pourriez expliquer à la Chambre laquelle des deux
22 réponses pourrait être la réponse exacte ou est-ce que les deux, peut-être, sont
23 exactes ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:25] Ou est-ce que cela
25 pourrait être les deux ?

26 Mais, là, je pense que cela va prendre beaucoup de temps.

27 Q. [12:28:34] Donc, je ne connais pas la réponse, Monsieur le témoin, mais, Monsieur
28 le témoin, vous avez donné deux raisons différentes. La première, elle se trouve dans

1 votre déclaration et vous dites que vous souhaitiez libérer Bossangoa pour que les
2 chrétiens puissent y vivre en paix, et puis, deuxièmement, hier, vous avez dit que
3 vous vous attendiez à recevoir une aide matérielle, peut-être. Donc, est-ce que cela
4 était les deux raisons ou est-ce que c'est l'une ou l'autre des raisons qui est la raison
5 principale qui explique pourquoi vous êtes allés à Bossangoa pour combattre ?

6 R. [12:29:17] Je vous remercie.

7 Dans ma déclaration, j'ai dit que nous devions libérer Bossangoa. Vous savez,
8 Bossangoa ressemble à un village, un... et c'est le village de l'ex-Président Bozizé.

9 Il y avait beaucoup d'exactions qui se commettaient dans cette ville de la part des...
10 des Séléka. C'est vrai que c'était dans toute la République centrafricaine, mais
11 Bossangoa, particulièrement, était beaucoup touchée par ces exactions. Les gens ne
12 pouvaient pas aller tranquillement aux champs. La circulation était difficile, tout le
13 monde avait peur.

14 Et comme il y avait une grande base des Séléka à Bossangoa, alors, nous avons donc
15 décidé d'orienter nos efforts vers cette ville. Pour qu'il y ait la paix dans cette ville, il
16 était donc urgent pour nous de déloger les Séléka qui s'y trouvaient pour permettre
17 à la population de circuler librement dans leur propre ville et d'avoir la possibilité
18 d'aller cultiver leurs champs. Voilà l'objectif qu'on s'était fixé. Et c'est ce que j'ai dit.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:17] Je pense que la
20 réponse est suffisante.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:31:21]

22 Q. [12:31:22] Monsieur Dana, vous avez indiqué que les éléments de M. Andjilo
23 étaient partis les premiers. Andjilo, est-ce qu'il a été désigné par Dedane en tant que
24 ComZone ou commandant à cette époque-là ?

25 R. [12:31:54] Merci.

26 C'est comme j'avais... comme la réponse que j'ai eu à vous donner concernant le
27 choix de Kema comme ComZone.

28 Andjilo est natif de Bouca, il est venu de Bouca. Il connaît la localité, les environs de

1 Bouca. Il a des hommes avec qui il est venu de Bouca. Il a été choisi parce qu'il
2 connaît la zone, parce que c'est sa localité, donc il lui appartenait de repartir
3 combattre dans sa localité. En fait, les répartitions étaient faites selon les origines de
4 chaque chef, parce qu'ils connaissent leur région. Donc, après avoir pris les fétiches,
5 ils repartaient dans leur localité pour... pour combattre.

6 Andjilo est venu de Bouca, il connaît la zone de Bouca, c'est pour cela que Dedane
7 lui a demandé de repartir dans sa région d'origine pour y combattre.

8 Q. [12:33:15] Lorsque vous êtes arrivés à Gobéré, est-ce que Andjilo s'y trouvait
9 déjà ?

10 R. [12:33:31] Lorsque je suis arrivé à Gobéré, Andjilo y était déjà. Nous étions tous
11 comme des éléments... parce que, Andjilo, à Gobéré, il n'était pas notoirement
12 connu, il n'était pas respecté. Les personnes respectées étaient Dedane,
13 12 Puissances, Kema et Romain. Andjilo, lui, il était un élément comme moi. Mais
14 c'est lorsqu'on lui a donné le pouvoir d'aller combattre à Bouca, et c'est lorsqu'il a
15 pris... il a réussi à combattre à... à Bouca. C'est là où son nom a connu une résonance
16 et il a pris une... une... une certaine envergure. Donc, c'est à partir de là.

17 Q. [12:34:25] Monsieur Dana, est-ce que vous savez qui a demandé à Andjilo d'aller
18 vers Bangui le 5 décembre ?

19 R. [12:34:51] Merci.

20 Lorsque l'ordre a été donné à Andjilo, c'était lorsque nous étions encore à Gobéré.
21 Nous étions... il... il a été envoyé à Bouca. Et lors de... du combat de Bouca, il a reçu
22 une balle au niveau de... des bras. Après avoir conquis la ville de Bouca, il était
23 devenu incontrôlable. Son objectif, c'était d'aller à Bangui. Et il a pris la décision de
24 son propre chef de descendre à Bangui. Ni Dedane ni 12 Puissances, à qui il vouait
25 respect à Gobéré, au niveau de Bogangolo, pour progresser vers Bangui, il ne
26 recevait plus... il ne respectait plus les instructions, les ordres. Il combattait, il
27 récupérait les armes des mains des Séléka. Il y a des gens qui rejoignaient le... le
28 groupe. Et les... il... il a pris le commandement, il commandait toutes les personnes

1 qui le suivaient.

2 Et, donc, il contrôlait l'axe Bouca jusqu'à Bogangolo. Personne n'osait plus donner
3 d'ordre à Andjilo. Il a pris le commandement et c'est lui qui donnait les ordres. Et
4 toutes les personnes qui l'ont suivi pour attaquer le 5 décembre, donc, c'est lui qui
5 donnait les ordres. S'il disait de faire telle ou telle chose, cela devait être fait. Donc, à
6 partir de là, il était... il était craint, et c'est ce qui a amené Dedane à la mort.

7 Q. [12:37:11] Merci, Monsieur Dana.

8 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre comment se passaient vos nuits à
9 Gobéré ? Est-ce qu'il y avait des logements là-bas ou est-ce qu'il fallait aller dans un
10 autre endroit pour passer la nuit ?

11 R. [12:37:50] Merci.

12 Il n'y avait aucun bâtiment. Il y avait... c'étaient des... des cases en paille. On prenait
13 des hautes herbes et on construisait des cases de fortune. On passait la nuit sur... sur
14 les feuilles mortes, il n'y avait pas... il n'y avait pas d'abri. C'est dire que c'était sur le
15 roc. Donc, l'essentiel, c'était de trouver un endroit où poser la tête pour dormir
16 jusqu'au matin. Donc, c'était ça.

17 Q. [12:38:29] Est-ce que M. Dedane passait ses nuits à Gobéré ou bien est-ce qu'il
18 quittait Gobéré pour aller ailleurs passer la nuit, d'après ce que vous savez ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:38:50] Et pour la Chambre, je dirais que cette
20 question est pertinente à cause de P-2658.

21 R. [12:39:17] Merci.

22 Lorsque je suis arrivé à Gobéré, j'étais accueilli avec mes éléments. Dedane était à
23 Gobéré. Il avait... là où il était, il dormait. Il... il était avec 12 Puissances. À côté de
24 nous, il y avait Kema, Feikouma. C'était après une querelle, une mésentente entre...
25 c'était entre deux militaires, parce qu'ils voulaient... Donc, lui, il voulait anticiper le
26 mouvement. Il y a eu mésentente, il a tenté de descendre Dedane. Et, pour cette
27 raison, Dedane n'occupait plus la case. Après cet incident, il n'occupait plus la... la
28 case qu'il avait avant. Mais, Dedane, nous étions tous Gobéré. C'est après cet

1 incident qu'il partait et revenait.

2 Donc, il cherchait à retrouver là où... en fait, il passait son temps à chercher le réseau,
3 recevoir les appels et répercuter les informations.

4 Q. [12:40:55] Merci, Monsieur Dana.

5 Je passe maintenant à différentes attaques, différents aspects de ces attaques. Dans
6 votre déclaration, vous avez indiqué, au paragraphe 41, que... de votre déclaration,
7 donc, que, avant chaque attaque, vous receviez des instructions sur les villages qu'il
8 fallait attaquer et à quelle date. C'est au paragraphe 40.

9 Alors, la question que je vous pose est celle-ci : qui donnait les instructions pour les
10 différentes attaques et qui fixait le calendrier ?

11 R. [12:42:27] Non, on ne pouvait pas attaquer à tout va. On attaquait les villages ou
12 les localités où il y avait les barrages routiers ou les bases des Séléka. On n'a jamais
13 attaqué de village où il n'y avait que des civils. C'est comme j'ai déjà eu à vous le
14 dire, on nous a dit où se trouvaient les Séléka. Ils étaient à Bouca, à Benzambé, à
15 Léré.

16 Donc, les alentours de Bossangoa, là où il y avait les barrages des Séléka, les bases
17 des Séléka, c'est là où on devait attaquer. Mais on ne... ne devait pas attaquer de
18 manière indistincte pour déranger la population civile ou les musulmans ou les Peul.
19 Non, ça, nous ne l'avons jamais fait. Les attaques étaient destinées à déloger les
20 Séléka de leur poste. Et les instructions et les ordres venaient des personnes qui
21 commandaient, à commencer par Dedane, Kema, les militaires qui se trouvaient là-
22 bas, Ndangba, Romain. S'il y avait des appels et qu'on nous demandait d'aller
23 combattre une base des Séléka, on y allait. Mais, au grand jamais, nous n'avons
24 attaqué au hasard ou gratuitement un village. On attaquait les objectifs militaires, là
25 où il y avait les bases des Séléka.

26 Q. [12:44:04] Est-ce qu'il s'agissait d'une instruction générale qui était donnée à tous
27 les éléments ? Et si oui, comment est-ce que cette... cette instruction était disséminée
28 auprès des éléments ?

1 R. [12:44:49] Je donne la réponse suivante : parmi les militaires que nous avons
2 rencontrés à Gobéré ou qui étaient arrivés avant moi à Gobéré, le plus gradé ou bien
3 celui qui commandait était Dedane. C'est lui qui appelait. Donc, après ces appels, il
4 revenait rassembler ses compagnons militaires, leur donnait des instructions et il
5 repartait là où il passait la nuit. Ces militaires venaient rassembler leurs éléments par
6 groupe et disséminer les ordres : « Voilà, nous devons sortir attaquer la base des
7 Séléka qui se trouve dans tel village et dans telle localité. »

8 Lorsqu'il passait les appels... Lorsqu'il revenait de ces appels, il donnait les
9 instructions aux militaires qui étaient dans le groupe, et ces militaires se chargeaient
10 de répercuter les informations aux éléments qui se trouvaient dans leurs groupes. Ils
11 les réunissaient, ils leur donnaient les instructions, et les groupes se mettaient en
12 route pour exécuter les instructions.

13 Q. [12:46:09] Dans votre... Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, en 2016,
14 au paragraphe 49, vous dites que, à Benzambé, des jeunes filles étaient envoyées
15 pour avertir dans les villages qui n'étaient pas séléka pour que les gens puissent fuir
16 dans la... dans la brousse — pardon —, fuir dans la brousse avant l'attaque.

17 Alors, la question que je vous pose, Monsieur Dana, est-ce que ça s'est fait
18 uniquement à Benzambé ou bien est-ce que c'est arrivé également dans d'autres... au
19 cours d'autres attaques potentielles ?

20 R. [12:47:22] Merci.

21 Je donne la réponse suivante : je vous dis que ce n'étaient pas tous les villages qui
22 étaient attaqués. Je vous parle de Benzambé. Lorsque nous étions à Gobéré, les natifs
23 de Benzambé allaient jusqu'à Gobéré pour y vendre de quoi manger. Comprenez
24 bien : ils quittaient... les natifs de Benzambé quittaient Benzambé, allaient jusqu'à
25 Gobéré pour nous vendre de quoi manger. Et donc, lorsqu'il y avait des attaques, on
26 leur disait que « à tel jour, nous allons sortir, nous allons attaquer les Séléka qui se
27 trouvent à Benzambé ». On envoyait les enfants, les natifs de Benzambé qui se
28 trouvaient dans notre... dans le groupe à Gobéré et qui avaient la possibilité de

1 sortir, d'aller jusque dans le village, dans la ville à Benzambé pour dire que, à tel
2 jour, le groupe... la base de Séléka qui se trouve à Benzambé sera attaquée. Donc, ces
3 personnes servaient comme éclaireurs. Elles allaient donner les positions des Séléka.
4 On savait, on avait les informations avant de passer à l'attaque.

5 Q. [12:48:56] Hier, vous avez parlé de la capture de l'imam de Benzambé. Cela figure
6 dans votre déclaration. L'imam de Benzambé a été remis au prêtre de Bossangoa —
7 paragraphe 50 de votre déclaration. Alors, la question que je vous pose, Monsieur
8 Dana, est-ce que vous vous souvenez du nom de cet imam ?

9 R. [12:49:36] Merci.

10 Cet imam... D'abord, je ne suis pas de Bossangoa. Lui, nous lui avons mis la main
11 dessus. Il est musulman. Il est musulman, il vivait à Benzambé, il n'était pas armé. Il
12 était... Il vivait bien avec la population de Benzambé. Et les... la population de
13 Benzambé nous a dit que « non, voilà, c'est quelqu'un, c'est un civil, c'est un
14 musulman, il est à Benzambé, il n'a posé aucun... il n'a posé... il n'a pas posé de
15 problème aux populations, aux civils de Benzambé. » Et nous les avons mis à l'abri
16 dans un champ. Il avait deux femmes qui... qui étaient enceintes. On lui a demandé
17 de ne pas bouger, de rester là. Et nous avons attaqué la base où se trouvaient les
18 Séléka.

19 Je ne connais pas son nom, mais nous l'avons conduit et nous l'avons remis... nous
20 l'avons remis à Monseigneur, ainsi que toute sa famille. Donc, vous pouvez vérifier
21 cette information et vous saurez la vérité de ce qui s'est passé là-bas, et que mes
22 informations sont correctes.

23 Q. [12:51:15] En fait, Monsieur Dana, il y a quelques semaines, le... un témoin est
24 comparu devant cette Chambre et il a déclaré que l'imam de Benzambé figurait
25 parmi les victimes à la suite de l'intervention des Anti-balaka à Benzambé. En
26 d'autres termes, ce témoin a déclaré ici, sous serment, que l'imam avait été tué.

27 Alors, vous devinerez la question que je vais vous poser : quelle est votre réaction
28 face à cette déposition ?

1 R. [12:52:18] J'ai combattu à Benzambé. Et ce n'est pas aujourd'hui, ni quelqu'un qui
2 viendra me relater les combats de Benzambé. Je vous ai dit que nous avons remis
3 l'imam au Monseigneur qui est venu de l'évêché. Il avait deux femmes et ses deux
4 femmes étaient enceintes. Il y avait ses enfants. Et nous les avons remis. Ce n'est
5 qu'après que Médecins Sans Frontières est venu pour récupérer nos blessés. En fait,
6 nous avons remis nos blessés à Médecins Sans Frontières qui les a pris en charge
7 jusqu'au niveau de Bossangoa.

8 L'imam de Benzambé n'avait pas été tué ; pourquoi ? Parce que lorsque les Séléka
9 étaient encore à Bossangoa, ils voulaient commettre des exactions à Benzambé, et
10 c'est l'imam qui est intervenu pour mettre fin à cela. Lui-même, il donnait de l'argent
11 de sa poche aux Séléka pour ne pas que les Séléka dérangent pas la... les populations
12 de Benzambé. C'est pour ça les natifs de Benzambé nous ont dit, et il a été épargné.
13 Lorsque nous l'avons pris, il était en vie, et nous l'avons remis à l'évêque ou à
14 l'archevêque. Il n'a pas été tué.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:02] Madame Struyven.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:54:05] Cela nous aiderait d'avoir la référence
17 au témoin qui a fait cette déclaration, le témoin de la Défense.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:14] Est-ce que vous
19 pourriez nous donner ce... cette référence, Maître Knoops ?

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:54:22] Oui, il s'agit du témoin P-2049. La
21 transcription, version anglaise, 102... oui, T-120 — ça, c'est le numéro de la
22 transcription — page 49. Et je puis également vous renvoyer aux
23 pages 35 et 40 à 41 de la même transcription de ce témoin, témoin 2049.

24 Q. [12:54:59] Le témoin décrit, et j'en arrive à ma question suivante, il décrit d'autres
25 événements à Benzambé. Il y a l'incident avec l'imam qui est décrit par ce témoin,
26 page 49.

27 Monsieur Dana, cette même personne qui a déposé ici sous serment, il y a quelques
28 semaines, au sujet de l'assassinat de l'imam a également dit aux juges que les

1 éléments qui étaient entrés dans Benzambé avaient essayé de cibler ou avaient
2 l'intention, plutôt, avaient l'intention de cibler les civils et qu'ils avaient, en fait, tué
3 des... des hommes, des femmes et des enfants. Et il a cité plusieurs victimes. Et ceux
4 qui avaient réussi à s'enfuir, ceux qui avaient réussi à s'enfuir, d'après ce qu'a dit ce
5 témoin, ont vu leurs épouses et enfants tués.

6 Il s'agit du même... de la même transcription, T-100, page 35, et pages 40, 41, et
7 page 35.

8 Alors, ma question, Monsieur Dana : que répondez-vous en face de cette déclaration
9 de ce témoin qui a déposé devant cette Cour en disant quelque chose de très
10 différent de ce que vous venez de déclarer à la Cour ?

11 R. [12:57:17] Merci.

12 Si ce témoin pouvait être confronté à moi et si on pouvait lui poser la question de
13 savoir combien de groupes ou comment est-ce que les combats se sont déroulés à
14 Benzambé, et si on pouvait demander à ce témoin dans quel groupe il était, ce serait
15 bien, parce qu'il est toujours bien de dire la vérité pour aider les juges dans leurs
16 décisions. Mais il ne faut pas imaginer les choses, les dire.

17 Je suis quelqu'un qui a combattu à Benzambé. Et lorsque nous avons combattu à
18 Benzambé, on avait un chef qui était rigoureux. Et c'est lui qui commandait notre
19 groupe. Et c'était Ndangba. Aucun élément de Ndangba n'a... n'a... n'a pris quoi que
20 ce soit. Il y avait Ndangba, Danboy, Nabozuina (*phon.*). Il y avait aussi Delmas, Bad
21 Boy. C'est avec ce groupe-là que nous avons attaqué Benzambé. Aucun enfant,
22 aucune femme n'a été tuée à Benzambé. La cible, c'étaient les éléments séléka. Et
23 dans ma déclaration, il y a un colonel ; c'est lui qui était le commandant de
24 Benzambé. Il a reçu une balle, lors des combats, il a passé trois jours dans la brousse.
25 Lorsque nous avons progressé, c'est trois jours après que nous l'avons rencontré. Il
26 nous a dit qu'il est venu du Tchad, il est venu combattre, avoir de l'argent, repartir
27 pour s'occuper de ses champs. Mais ce que ce témoin a dit, a déclaré, c'est du pur
28 mensonge.

1 L'imam de Benzambé, nous l'avons recueilli et nous l'avons remis. Et cela a été dit à
2 la radio. Cela a été dit à la radio. Il était en vie. Nous l'avons remis à l'archevêque ou
3 à l'évêque. Il n'a jamais été tué. Ce témoin ne raconte que des mensonges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:19] Madame Struyven.

5 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [13:00:22] Merci, Monsieur le Président.

6 J'ai regardé la page 49 de cette transcription 102, et je ne retrouve pas cette
7 information selon laquelle il a été tué. On dit qu'il... qu'il était dans un véhicule et
8 qu'il allait chez l'évêque. Je n'ai pas lu toute la... la totalité de la transcription, je ne
9 peux pas dire qu'il n'y ait pas là quelque... un autre passage où l'on dit qu'il a été
10 tué, mais, en tout cas, à la page 49, on parle d'autres personnes qui ont été tuées.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:01] Très bien.

12 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [13:01:02] Et il y a également le nom d'un imam, et
13 je ne sais pas si c'est le même ou un autre, ou s'il y a plusieurs imams à Benzambé. Je
14 ne sais pas.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:13] Merci.

16 Mais le témoin a clairement répondu à la question.

17 Nous devons, maintenant, faire la pause jusqu'à 14 h 30.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [13:01:23] Monsieur le Président, nous avons le nom
19 de l'imam qui correspond à la liste des victimes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:29] Oui, mais, enfin,
21 vous avez posé la question, le témoin a donné une réponse élaborée et précise. Donc,
22 nous en restons là.

23 Nous nous retrouvons à 14 h 30 et faisons, pour le moment, la pause.

24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:01:36] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

26 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:17] Veuillez vous lever.

28 Veuillez vous asseoir.

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:45] Bonjour à toutes et à
3 tous à nouveau. Bonjour, Monsieur le témoin.

4 Maître Knoops, je vous en prie.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:31:55]

6 Q. [14:31:56] Bonjour, Monsieur Dana. Bon après-midi à vous, Monsieur.

7 Et toujours au sujet de ce que j'appellerais les « opérations anti-balaka », plutôt que
8 de parler d'attaques dirigées par M. Dedane, j'aimerais vous poser une autre
9 question au sujet d'un témoin qui est venu témoigner devant cette Chambre. Et il a
10 dit à la Chambre que, en septembre 2013, lorsqu'il se rendait à une... à un lieu qui se
11 trouve à environ 12 kilomètres de Bossangoa — et il faisait cela à moto —, il a été
12 entouré et il a dû se rendre à deux Anti-balaka qui l'ont conduit dans une maison,
13 qui l'ont passé à tabac, roué de coups et torturé, et, finalement, il a été libéré par les
14 Séléka.

15 Et la partie intéressante de ce témoignage de ce témoin, devant cette Chambre, est
16 qu'il a identifié le groupe des Anti-balaka, qui l'auraient torturé, en septembre 2013,
17 dans les environs de Bossangoa. Et il a dit qu'il... il s'agissait d'un groupe et, au sein
18 de ce groupe, il y avait Dedane ; donc, le caporal Dedane. Donc, voilà ma question,
19 Monsieur Dana : est-ce que vous vous souvenez de... d'un incident au cours duquel
20 le groupe de Dedane ou des éléments affiliés à M. Dedane ont torturé à cette
21 personne qui a été interceptée qui était à moto ?

22 Et je dis à l'intention de la Chambre et des parties et des participants qu'il s'agit de
23 la... du compte rendu d'audience T-100, à la page 58 jusqu'à la page 60, au sujet de P-
24 2049.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:54] Ce sont des
26 renseignements... des références que je vous aurais demandées, effectivement.

27 Q. [14:35:01] Alors, je n'en sais rien, mais peut-être que la réponse pourrait vous
28 incriminer, Monsieur le témoin. Bon, nous avons déjà eu cela.

1 Donc, si vous pensez que la réponse pourrait vous incriminer et que vous ne
2 souhaitez pas répondre, vous êtes libre de le faire, mais, si vous répondez, il faut que
3 vous disiez la vérité. Je vous le rappelle tout simplement. Je sais que vous avez votre
4 conseil auprès de vous, donc vous pouvez en parler avec lui.

5 Donc, est-ce que vous allez répondre à la question ?

6 R. [14:36:05] Je vais répondre maintenant.

7 Comme j'ai eu à le dire depuis le début de ma déposition, Dedane ne dispose
8 d'aucun groupe. Il n'existe aucun groupe appartenant à M. Dedane. Depuis notre
9 départ de Gobéré, M. Dedane s'occupait seulement de la communication ; il... c'était
10 lui qui s'occupait de la liaison avec l'extérieur. Il avait deux aides de camp qui
11 l'accompagnaient dans ses déplacements. Il n'y avait aucun élément appartenant à
12 M. Dedane. Dedane, c'était le chef. Il s'occupait de la communication, il transmettait
13 les messages aux chefs de groupes et les chefs de groupes retransmettaient le
14 message à leurs éléments. Mais M. Dedane ne disposait d'aucun groupe. Il n'y avait
15 que les aides de camp qui l'accompagnaient dans ses déplacements. Il y en avait... il
16 y en avait deux ou trois. Il n'y avait aucun groupe appartenant exclusivement à
17 M. Dedane.

18 C'est ce que je sais et c'est ce que je vous dis.

19 M^e KNOPPS (interprétation) [14:37:48]

20 Q. [14:37:48] Monsieur Dana, est-ce que vous avez entendu parler d'un incident — et
21 là, il ne s'agit pas du groupe, mais de M. Dedane lui-même —, un incident, donc,
22 auquel aurait participé M. Dedane lui-même ? Et il aurait torturé, donc, une
23 personne en septembre 2013, et ce, dans les environs de Bossangoa ?

24 R. [14:38:29] Je n'ai jamais reçu une telle information.

25 Q. [14:38:41] Ce témoin a dit devant la Chambre que Dedane était le chef du groupe,
26 responsable pour la torture. Mais, vous, vous nous dites dans votre réponse, si je ne
27 m'abuse, que Dedane ne pouvait pas avoir de groupe à cette époque-là. C'est ce que
28 vous dites à la Chambre ; c'est cela ?

1 R. [14:39:29] C'est la vérité que je vous dis. Dedane ne commandait que ses
2 compagnons militaires, mais il n'y avait pas d'éléments appartenant à M. Dedane.
3 Depuis le commencement du mouvement, je n'ai jamais vu une telle chose. Il était le
4 chef qui s'occupait de la communication et qui transmettait les messages aux autres.
5 Il se promenait avec 12 Puissances et ses deux aides de camp qui l'accompagnaient
6 dans ses déplacements.

7 Q. [14:40:12] Monsieur Dana, au sujet des mouvements de M. Dedane, justement,
8 comment est-ce qu'il se déplaçait d'un lieu vers un autre ? Est-ce qu'il marchait à
9 pied ? Est-ce qu'il se déplaçait en voiture ? Est-ce qu'il le faisait... est-ce qu'il faisait
10 ses déplacements en utilisant d'autres méthodes ? Comment est-ce que M. Dedane se
11 déplaçait d'un endroit vers un autre ?

12 R. [14:40:53] Il ne se déplaçait ni à moto ni en voiture. Tous les déplacements se
13 faisaient à pied.

14 Vous savez, lorsqu'il devait passer un coup de fil, il allait, par exemple, sur une... il
15 montait sur une colline ou quelque part. Nous, on n'avait pas de moto ni de voiture.
16 C'était seulement les marches. On ne faisait que se déplacer à pied.

17 Q. [14:41:35] Merci, Monsieur Dana.

18 Il y a une déclaration qui a été faite par un témoin au Bureau du Procureur et dans
19 laquelle il est indiqué que cette personne qui avait été capturée précédemment par
20 votre mouvement à Gobéré est, par la suite, devenue le chauffeur de M. Dedane à
21 moto, et que, à partir de ce moment-là, cette personne a conduit M. Dedane à moto,
22 et c'était donc le conducteur ou le chauffeur de Dedane.

23 Et la référence, c'est CAR-OTP-2126-0012-R01, à la page 0028 jusqu'à 0029,
24 paragraphe 107, P-2658.

25 Donc, Monsieur Dana, je peux deviner votre réponse, mais j'aimerais vous
26 demander de nous présenter vos observations au sujet de la déclaration de cette
27 personne.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:58] Oui, Madame

1 Struyven ?

2 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:43:02] Je pense qu'il serait équitable, à
3 l'intention du témoin, de présenter un peu plus de contexte : pendant... à quelle
4 période est-ce que cette personne a conduit Dedane ; est-ce qu'il l'a fait une fois, est-
5 ce qu'il l'a fait tous les jours, est-ce qu'il le faisait lorsqu'il y avait une urgence, est-ce
6 que cela s'est fait à Bangui ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:24] Oui, oui, peut-être
8 que vous pourriez demander à quelle période cela se serait passé.

9 Et puis pour ce qui est de la question, nous préférierions que le témoin ne présente
10 pas d'observation. Vous pouvez lui demander tout simplement : est-ce que cela est
11 vrai d'après les informations dont dispose le témoin ? Et puis c'est plus clair pour le
12 témoin, de toute façon, de présenter les choses ainsi.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:43:50] Oui, merci, Monsieur le Président.

14 Q. [14:43:51] Alors, Monsieur Dana, le contexte, c'est que cette personne, dans sa
15 déclaration, allègue que, en 2013, pendant l'été 2013, cette personne, disais-je, a été
16 kidnappée pendant trois semaines, a été enlevée pendant trois semaines à Gobéré, et
17 puis après ces trois semaines, il est devenu le chauffeur de M. Dedane — c'est ce
18 qu'il dit dans sa déclaration — et cela, donc, s'est passé en... en août,
19 septembre 2013, environ. Et il dit que, à partir de ce moment-là et pendant tout le
20 reste du temps, il a été le chauffeur personnel de M. Dedane sur une moto... donc, à
21 moto.

22 Donc, la période, c'est la... plus ou moins la fin de l'été jusqu'à, probablement...
23 jusqu'au 17 septembre, probablement, d'après la déclaration du témoin P-2648.

24 Donc, voici ma question, Monsieur : est-ce que cela est exact ; est-ce que cela est vrai
25 ou non ?

26 R. [14:45:14] Durant tout mon parcours, je n'ai jamais vu Dedane transporté sur une
27 moto. On marchait dans la brousse à pied. Où est-ce qu'il pouvait avoir la voiture ou
28 la moto ? Il n'y en avait pas.

1 C'est lorsque nous sommes... nous avons lancé l'offensive sur Bossangoa, la
2 première offensive, et c'est au retour que nous avons appris que les commerçants
3 venus de Bozoum étaient venus à bord de motos. Ils étaient venus de Bozoum
4 acheter les médicaments et repartir. Ils ne sont même... Ils n'étaient même pas
5 arrivés là où on était.

6 Ils... D'ailleurs, ils ont laissé la moto très loin quand ils sont venus acheter les
7 médicaments. Mais moi, je n'ai jamais vu de moto de mes propres yeux, à ce
8 moment-là ; je n'ai jamais vu de moto.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:39] Oui, Madame
10 Struyven ?

11 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:46:42] Merci, Monsieur le Président.

12 Pour être juste envers le témoin, la personne qui conduisait Dedane a dit clairement,
13 à la page 28, que c'était sa propre... son... sa propre moto. Donc, c'est pas la moto de
14 Dedane, c'était pas la... la moto des Anti-balaka, c'était sa propre moto qu'il
15 conduisait.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:05] Toutefois, la réponse
17 a été qu'il n'avait... qu'il n'a jamais vu Dedane sur la moto. Bon, je ne sais pas de qui,
18 de quelqu'un, mais... enfin, c'est ainsi que j'ai compris la réponse.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:47:19] Oui, moi, j'avais parlé d'une moto, je n'avais
20 jamais suggéré qu'il s'agissait de la moto de quelqu'un de précis.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:27] Oui, oui, nous avons
22 entendu qu'il se déplaçait à pied.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:47:33]

24 Q. [14:47:34] Monsieur Dana, alors, à... au sujet de l'attaque de Benzambé, et je pense
25 plus précisément à ce que vous avez dit après que vous avez contrôlé Benzambé,
26 vous avez dit dans votre déclaration — et cela également a été mentionné hier lors
27 de votre déposition devant cette Chambre — que, alors que vous alliez vers Ouham-
28 Bac, vous avez rencontré Dedane et 12 Puissances, et qu'ils revenaient de Bossangoa

1 où ils avaient acheté des munitions pour des fusils de chasse.

2 J'aimerais vous poser deux questions précises au sujet de cet événement.

3 Premièrement, est-ce que vous savez à qui Dedane et 12 Puissances avaient acheté
4 ces munitions de chasse ?

5 R. [14:48:47] Merci.

6 Les munitions d'armes de chasse ou encore d'armes artisanales venaient de...
7 provenaient de l'autre côté de la rive. Donc, ça passait par la capitale. Cela était
8 transporté dans les véhicules qui partaient sur Bossangoa. Et donc, ils vont récupérer
9 ces munitions pour les rapporter. Et quand je parle de l'autre côté de la rive, je fais
10 référence à Zongo, parce que, généralement, les cartouches proviennent de Zongo.

11 Q. [14:49:49] Merci.

12 Ma deuxième question est comme suit : comment est-ce que M. Dedane ou
13 12 Puissances ont financé l'achat de ces munitions de chasse parce que, au
14 paragraphe 51 de votre déclaration, vous mentionnez le fait qu'ils avaient acheté des
15 munitions.

16 R. [14:50:27] Merci.

17 Je crois que c'est suite aux appels qu'ils ont faits. À leur départ, les féticheurs ou
18 encore les *modibo* qui vendaient les fétiches aux Anti-balaka, ces *modibo*,
19 ces féticheurs, encore, avaient de l'argent. Donc, on prenait de l'argent ou on
20 empruntait de l'argent à ces *modibo* pour acheter des cartouches. Il y avait des
21 reconnaissances de dettes. Donc, le féticheur ou encore le *modibo* qui donnait la... une
22 somme d'argent pour acheter des cartouches devrait consigner tout cela, et cela
23 permettait à Dedane et à 12 Puissances d'acheter des cartouches.

24 La liste des décharges ou encore des reconnaissances de dettes des féticheurs qui
25 vendaient des fétiches aux Anti-balaka qui venaient des quatre coins du pays pour
26 acheter des grigris, les fétiches, ces décharges-là, ces reconnaissances de dettes sont
27 arrivées même à Bangui au niveau de la Coordination. Le coordonnateur détient
28 tous ces documents « comptables », entre guillemets. On disait que tel *modibo*, tel

1 féticheur a sorti telle somme d'argent pour tel type de dépense. Ce que j'ai vu
2 personnellement, ce sont... c'est l'argent qu'ils ont pris, qu'ils ont emprunté aux
3 féticheurs et contre décharge.

4 Et il était promis que, arrivés à Bangui, ils devaient être remboursés. Et je crois que
5 cette liste existe, le coordonnateur détient, et on en a parlé lors des réunions que
6 nous avons eu à tenir avec lui.

7 Q. [14:53:06] Merci, Monsieur Dana. J'aborderai ce sujet demain, mais pour le
8 moment, j'ai deux questions à vous poser au sujet de la première attaque de
9 Bossangoa.

10 Est-ce que vous aviez reçu des informations suivant lesquelles, lors de la première
11 attaque de Bossangoa, les éléments ont rencontré des... des... des civils qui s'étaient
12 armés, et y compris des femmes, et ce à Bossangoa ?

13 R. [14:53:59] Je vous prie d'explicitier. Vous parlez de l'attaque de Bossangoa ou de
14 Benzambé ? Il s'agit de quelle attaque, précisément, s'il vous plaît ?

15 Q. [14:54:13] De Bossangoa. De la première, la première opération.

16 R. [14:54:28] La première attaque de Bossangoa, nous n'avons pas combattu contre
17 des femmes, nous avons commencé les combats sur le pont de Tonko (*phon.*). C'était
18 le poste avancé des Séléka. Nous avons combattu, nous avons progressé, nous avons
19 progressé, nous avons connu une résistance au niveau de la FOMAC. Donc, ils sont
20 intervenus pour nous disperser. Mais nous avons combattu contre la... les Séléka.

21 Et dans notre... dans notre progression, je crois que l'un de nous a reçu une balle,
22 et... au niveau des yeux. Nous l'avons cherché, nous cherchions à l'évacuer. Nous
23 avons vu les FOMAC venir, nous avons pris le drapeau de la République
24 centrafricaine que nous avons présentée. Et comme cela, Ndangba a dit que ce n'était
25 pas la FOMAC, mais que c'étaient des gens qui étaient masqués. Comme ça, nous
26 nous sommes... nous avons battu en retraite. Mais dire qu'une femme ou bien nous
27 avons combattu des femmes à Bossangoa, non, ça, c'est faux. Nous nous sommes
28 battus contre les Séléka et non contre des femmes ou autres personnes civiles.

1 Q. [14:56:18] Merci, Monsieur Dana.

2 Une autre question : à cette époque-là, est-ce que vous aviez des informations
3 suivant lesquelles, après la première attaque de Bossangoa, la population chrétienne
4 de Bossangoa a été attaquée par les Séléka en guise de représailles par rapport à cette
5 première attaque, donc, de la part des Anti-balaka, et ils ont été obligés de chercher
6 refuge à la résidence de l'évêque de Bossangoa ?

7 R. [14:57:12] Merci.

8 Après l'attaque dont nous avons parlé sur le plan de... sur le pont de Tomkoro
9 (*phon.*) jusqu'à notre retraite, les chrétiens, tous les chrétiens... les Séléka
10 considéraient tous les chrétiens comme des Balaka.

11 Nous, nous avons battu retraite pour nous positionner à 12 kilomètres. Donc,
12 certains qui... qui ont fui pour trouver refuge à l'évêché nous ont rapporté que, à
13 partir de Liberté pour aller dans les autres quartiers, il n'y avait plus d'hommes ;
14 tout le monde s'était réfugié à... à l'évêché, à la base de l'église catholique. Donc, il
15 n'y avait plus de chrétiens dans les quartiers.

16 Donc, ça, c'est selon les informations que nous avons reçues. C'est... nous avons
17 reçu ces informations de ceux qui venaient auprès de nous pour vendre des
18 produits, de quoi manger, et ceux qui... ceux-là habitaient à l'évêché, nous ont dit
19 qu'il n'y avait plus d'hommes dans les quartiers et que tous les hommes s'étaient...
20 tous les chrétiens s'étaient réfugiés à l'évêché.

21 Q. [14:59:02] À ce moment-là, Monsieur Dana, est-ce que vous aviez également reçu
22 des informations suivant lesquelles les Séléka, avec des musulmans locaux, ont mis
23 le feu à plusieurs maisons qui appartenaient à des chrétiens ?

24 R. [14:59:38] Je crois que, après l'attaque ou notre tentative d'attaque après notre
25 départ, après avoir battu en... en retraite, la... les maisons des chrétiens, toutes les
26 maisons des chrétiens qui se trouvaient proches de la base de Tomkoro ont été
27 brûlées... ou du pont de Tomkoro (*phon.*) ont été incendiées. Mais dire que j'ai assisté
28 à cela, non, mais j'ai entendu dire que ces maisons ont été incendiées, et nous avons

1 reçu les informations de ceux qui étaient à l'évêché et qui venaient jusqu'à nous pour
2 nous vendre de quoi à manger. Donc, nous avons reçu ces informations et les
3 maisons ont été incendiées et que les personnes ont trouvé refuge au niveau de
4 l'évêché.

5 Q. [15:00:48] Oui. Monsieur Dana, est-ce que... d'après ce que vous vous souvenez,
6 c'est pour cela que vous avez envisagé d'avancer sur Bossangoa une seconde fois
7 aux fins, justement, de libérer ces chrétiens ?

8 R. [15:01:26] Non, je ne crois que... je... je crois que... je ne crois pas que ça soit pour
9 cet objectif-là.

10 Q. [15:01:37] Monsieur Dana, avez-vous des informations, pouvez-vous nous
11 confirmer que les forces de la Séléka avaient armé les... des civils musulmans à
12 Bossangoa, soit lors de la première attaque, soit lors de la deuxième opération ?

13 R. [15:02:23] Je crois que mon combat, c'était contre les Séléka qui détenaient des
14 armes. Dans les combats, je ne peux pas savoir qui est civil, qui est militaire. Donc,
15 moi, je combattais toutes les personnes qui détenaient... toute personne qui détenait
16 une arme.

17 Q. [15:03:07] Merci, Monsieur Dana.

18 Je passe maintenant à la deuxième attaque du 5 décembre sur Bossangoa. Alors,
19 première chose, connaissez-vous une personne appelée Tola — T-O-L-A ?

20 R. [15:03:31] Je m'en souviens très mal.

21 Q. [15:03:53] Quelqu'un qui s'appellerait Charly ?

22 R. [15:04:03] Oui, je connais Charly.

23 Q. [15:04:10] Cette personne faisait-elle partie du groupe qui a participé à l'opération
24 de Bossangoa le 5 décembre ?

25 R. [15:04:36] Oui. Charly faisait partie de ceux qui avaient attaqué et, lors de cette
26 attaque, il avait eu un choc. Il possédait un AK de marque soudanaise et il avait eu
27 un choc lors du combat du 5. Il a reçu une balle au niveau du pied.

28 Q. [15:05:25] Merci.

1 A-t-il été retiré des... de l'opération, à l'époque, ou est-ce qu'il est resté, bien qu'il ait
2 été blessé ?

3 R. [15:05:46] Après avoir reçu cette balle, mais, bon, il y avait un groupe qui
4 s'occupait de ceux qui étaient blessés pour les évacuer, afin de sauver leur vie.

5 Q. [15:06:11] A-t-il... a-t-il été blessé dès le début de l'opération, dès l'avancée sur
6 Bossangoa, voire dès l'entrée dans Bossangoa ? Est-ce à ce moment-là qu'il a été
7 blessé au pied ?

8 R. [15:06:40] C'était... mais il faut savoir que le groupe a été divisé ou scindé en deux,
9 et... et c'était lors du combat, dans le combat qu'il a été blessé.

10 Q. [15:07:14] Merci.

11 Et connaissez-vous une personne appelée Armand, qui ferait partie soit de votre
12 groupe, soit d'un autre groupe ?

13 R. [15:07:42] Bon, beaucoup de ces gens ne portaient que des... des... des surnoms,
14 mais, Armand, je... j'ai entendu parler de lui, mais il faisait pas partie de mon
15 groupe. Je ne connais que les gens qui faisaient partie de mon groupe.

16 Q. [15:08:06] Vous étiez dans le groupe de M. Kema ou M. Ndangba, à l'époque, lors
17 de cette deuxième attaque sur Bossangoa ? M. Kema ou M. Ndangba ?

18 R. [15:08:31] J'étais dans le groupe de Ndangba et nous prenions la grande voie
19 dans... sur... nous prenons l'axe principal. Pendant ce temps, le groupe de... de... de...
20 de Kema contournait derrière la Radio Maria pour pouvoir attaquer.

21 Q. [15:08:55] Merci.

22 Donc, cette personne qui s'appelle Armand devait donc être dans le groupe Kema,
23 n'est-ce pas ?

24 R. [15:09:16] Il n'a pas un autre nom que ça ?

25 Q. [15:09:31] Malheureusement, nous n'avons pas d'autres informations sur cette
26 personne à part son nom, Armand.

27 Et je vous pose ces questions parce que nous avons entendu un témoin ici, venant
28 témoigner, nous disant que, au cours de la deuxième attaque, les éléments de l'un

1 des deux groupes que vous avez cités... enfin, on a appris qu'une personne avait été
2 violée chez elle par M. Armand, par un dénommé Armand, et on a aussi évoqué un
3 dénommé Charly.

4 Donc, j'aimerais savoir si vous avez entendu dire que, au cours de la deuxième
5 attaque sur Bossangoa, les membres de soit l'un, soit l'autre groupe ont violé des
6 femmes ?

7 R. [15:10:51] Je vous remercie.

8 Lorsque nous... nous avançons, si vous me comprenez bien, chacun avait des
9 grigris, et lorsque vous portez ces grigris, il est strictement interdit de coucher avec
10 une femme. Quand vous couchez avec une femme, finalement, ces grigris n'auront
11 plus de... de... d'effets. Et, donc, j'ai passé beaucoup de temps. Pendant que je
12 militais, je... je combattais dans ce mouvement, je ne connaissais pas de... de... de... de
13 femmes, hein. Je ne touchais à aucune femme.

14 Dès que vous touchez à une femme, vous... vous... vous êtes atteint. Et, donc, mieux
15 vaut vous... vous... vous... vous protéger. Donc, on faisait attention à... à... à cela,
16 hein. Quand vous portez ces grigris-là, il vous est strictement interdit de coucher
17 avec une femme. Alors, on faisait tout pour se protéger, mais on n'avait pas le temps
18 d'aller chercher ou... à coucher avec une femme. Donc, comprenez que dès que vous
19 touchez à une femme, c'est fini, ces grigris ne sont plus efficaces. C'est vrai, vous
20 pouvez, rien qu'en la voyant, vous savez que c'est... c'est... c'est... c'est... c'est une
21 femme, mais aller jusqu'à coucher avec elle, c'est... c'est... c'est... c'est... c'est pas
22 possible. Donc, comprenez aussi que nous traversions, à l'époque, des moments
23 difficiles. On n'avait pas le temps de chercher à savoir, voilà, il faut aller coucher
24 avec telle ou telle autre. Non. On n'avait pas ce temps-là. Et il nous était interdit. En
25 tant que Anti-balaka qui portaient des grigris, c'était vraiment difficile. Donc, on
26 faisait des sacrifices, c'est pourquoi Dieu nous a protégés dans tous nos combats, et
27 aujourd'hui nous sommes encore en vie.

28 Q. [15:13:08] Donc, vous nous dites que vous n'avez pas entendu parler du moindre

1 incident de femmes qui auraient été violées par des éléments soit de leur groupe soit
2 d'un groupe soit de l'autre groupe. Vous en êtes absolument certain ? Vous n'en
3 avez jamais entendu parler ?

4 R. [15:13:53] Un Anti-balaka qui utilise des fétiches doit faire attention. Un Anti-
5 balaka qui porte des fétiches n'a pas le droit de coucher avec une femme.

6 Q. [15:14:04] Merci, Monsieur Dana.

7 Il s'agit de la référence... Donc, il s'agit du P-2657, transcription 104, page 20
8 lignes 12 à 20.

9 Monsieur Dana, vous avez déjà présenté le sujet puisque vous avez parlé des deux
10 groupes qui étaient entrés dans Bossangoa en venant de deux directions différentes.

11 Alors, on va vous montrer une carte qui se trouve à l'onglet n° 4 de notre... de notre
12 classeur. Je tiens à dire que cette carte est annotée. Il serait peut-être bon que la
13 greffière d'audience puisse d'abord nous montrer une copie vierge de cette carte de
14 Bossangoa. Et ensuite, je souhaiterais comparer les annotations que je vais demander
15 au témoin de faire, avec celles qui se trouvent sur le document à l'onglet 4 de notre
16 classeur.

17 Voici ma question : pourriez-vous, s'il vous plaît, indiquer sur la carte qui va
18 s'afficher incessamment sous peu à l'écran, donc, pourriez-vous y annoter les
19 positions géographiques qui représentent l'endroit par lequel le groupe... votre
20 groupe est rentré dans Bossangoa — donc, le Ndangba —, et puis aussi d'où est
21 rentré le Kema ? Et si vous pouviez aussi annoter la carte pour mentionner l'endroit
22 où se trouvaient les Séléka, à l'extérieur de Bossangoa, puisque vous en parlez dans
23 votre déclaration au paragraphe 61.

24 Est-ce que vous vous sentez en mesure de faire cela ? Est-ce que vous pouvez vous
25 souvenir de l'endroit où se trouvaient les postes des Séléka ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:37] Je crois qu'il faut
27 zoomer, de toute façon. Et il faut demander au témoin s'il se sent en mesure de le
28 faire ; ça n'a pas l'air très simple.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:16:47] Pour gagner du temps, on peut demander
2 aussi au témoin de faire ça dans la nuit, hein, d'ici demain.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:56] Ça me paraît une
4 bonne solution. Mais il faut que les choses soient claires pour le Greffe. Il faut donner
5 au Greffe une copie. La copie dont nous disposons est microscopique, on ne voit
6 absolument rien.

7 Madame Struyven, qu'avez-vous à dire ?

8 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:17:25] Si on l'imprimait sur un papier au
9 format A3, on verrait mieux, mais c'est vrai que les noms sont écrits en lettres
10 minuscules.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:35] Alors, on va utiliser
12 vos deux solutions, hein, on va les combiner, celle de M^e Knoops et la vôtre Madame
13 Struyven. On va demander au Greffe de donner au témoin une copie imprimée sur
14 une feuille A3 de cette copie, mais ce, bien sûr, après l'audience.

15 Maître Knoops, à vous. Non, parce que sinon, ça va être fastidieux. En plus, on me
16 dit que c'est une carte à haute résolution, ce qui signifie qu'on peut visiblement
17 zoomer autant qu'on veut pour l'impression, et on pourrait même l'imprimer sur du
18 A2. Enfin, qu'on fasse ce qu'on veut du moment que le témoin arrive à bien voir où
19 se trouvent les rues sur la carte, où se trouvent les écoles, et cetera.

20 Enfin, donc, Monsieur... Maître Knoops, c'est à vous de lui donner des consignes.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:45] Vous voulez que je lui donne des
22 consignes ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:48] Oui.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:18:50]

25 Q. [15:18:50] Monsieur Dana, je suis désolé de vous donner des devoirs à faire à la
26 maison, mais vous avez reçu de la part du Greffe une carte de Bossangoa. On a dû
27 vous la donner. Alors, vous avez plusieurs choses à faire : premièrement, pourrez-
28 vous indiquer sur la carte la direction dont vous veniez, vous et votre groupe,

1 lorsque vous êtes rentrés dans Bossangoa, et faire la même chose pour le groupe de
2 M. Kema ?

3 Et deuxièmement, si vous pouviez indiquer sur la carte tous les postes séléka
4 auxquels vous avez fait référence, d'ailleurs, dans votre déclaration au
5 paragraphe 61, qui se trouvent, bien sûr, à l'extérieur de... à l'extérieur de
6 Bossangoa ; à l'extérieur de l'entrée de Bossangoa — c'est ainsi que vous avez
7 mentionné la chose dans votre déclaration.

8 Et troisièmement, avec une flèche, peut-être d'une flèche marquez votre avancée sur
9 le centre de Bossangoa, si vous pouvez vous rappeler de votre itinéraire lorsque
10 vous êtes rentré dans la ville, jusqu'au centre... pour aller jusqu'au centre-ville.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:00] Monsieur Dana, bon,
12 c'est vraiment vous demander beaucoup, je le sais. D'abord, il faut rester assis, très
13 patiemment répondre à toutes les questions, maintenant on vous donne des devoirs
14 à faire à la maison. Mais vraiment, nous vous serions très reconnaissants si vous
15 pouviez essayer de faire ces trois petites choses : indiquer où vous étiez et où était
16 Kema ; deuxièmement où étaient les postes des Séléka ; et troisièmement, donc, votre
17 avancée.

18 C'est bien cela, Maître Knoops ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:20:43] Oui, l'avancée avec une flèche, pour
20 montrer avec une flèche l'itinéraire emprunté pour arriver au centre-ville.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:50] Bon, j'ai bien
22 compris.

23 Donc, si vous pouvez, s'il vous plaît, faire cela ce soir et... pour que la carte soit prête
24 pour demain matin. Cela permettrait, je pense, premièrement, de nous aider
25 énormément, et deuxièmement, ça raccourcirait sans doute votre interrogatoire.

26 Maître Knoops, poursuivez.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:17] Je n'ai plus que quelques questions sur
28 2013.

1 Q. [15:21:27] Monsieur Dana, hier, vous avez expliqué ce qui s'est passé autour de
2 l'école de la Liberté à Bossangoa ; ça se trouvait d'ailleurs déjà dans votre déclaration
3 au paragraphe 63.

4 Vous... Hier... transcription d'hier page 39 et suite, vous avez dit — et je vous cite :
5 vos éléments et vous ont protégé les femmes et les enfants dans le quartier Liberté.
6 Et les femmes et les enfants ont été rassemblés dans le quartier Liberté parce que
7 c'était un refuge.

8 Or, deux témoins sont venus déposer ici et ont dit, sous serment, que la majorité des
9 maisons à l'École de la Liberté et à Boro ont été incendiées, incendiées par des
10 éléments anti-balaka. Et la majorité des maisons, donc, ont été incendiées pour ne
11 laisser absolument que les murs en ruines fumantes. Et même chose a été faite pour
12 la mosquée, d'ailleurs. Ces deux témoins nous ont dit, donc, que la petite mosquée a
13 aussi été incendiée.

14 Donc, il s'agit du témoin P-2049, *transcript* 101 page 27, et ensuite, le deuxième, c'est
15 P-101... non toujours transcription 101, page 29, lignes 6 à 8 ; ça c'est le premier
16 témoin. Et ensuite le P-0114... non, (*l'interprète se reprend*), et ensuite le T-104, pages
17 18 à 20, pour ce qui est du témoin P-2657.

18 Alors voici ma question : est-ce que ces déclarations reflètent bien ce qui s'est
19 vraiment passé au cours de la deuxième attaque de Bossangoa ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:09] Soyons sûrs, il s'agit
21 d'une question où une réponse véridique pourrait vous incriminer, hein. Si vous
22 dites la vérité, cela peut éventuellement vous incriminer. C'est à vous de décider si
23 vous voulez répondre ou pas.

24 Je vous avertis juste, parce que c'est notre devoir, nous devons avertir le témoin s'il
25 risque de s'auto-incriminer en répondant à des questions.

26 Vous êtes au courant maintenant, vous pouvez répondre à la question ou dire « je ne
27 veux pas répondre parce que cela pourrait m'incriminer ».

28 R. [15:24:56] Je vais répondre à ces questions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:12] Très bien. Veuillez
2 répondre, s'il vous plaît, puisque vous souhaitez répondre.
3 R. [15:25:40] Merci.
4 Lors de la deuxième attaque de Bossangoa, toute personne qui se considère comme
5 patriote peut-elle incendier la maison de son compatriote ? C'est la première
6 question. Je mets ça de côté.
7 Durant le combat dans le quartier Boro, nous avons perdu deux caporaux-chefs, l'un
8 de nous a eu une balle au niveau du pied, Sol Sol également a été blessé sur ses bras
9 et au pied. De l'autre côté, nos amis... certains de nos amis ont été blessés. À partir
10 du quartier Boro, nous avons organisé un repli. Lorsqu'on se repliait, les Séléka nous
11 poursuivaient. Nos ComZone ont pris un autre chemin et nous autres nous avons
12 organisé un repli.
13 Ce n'était pas nous qui avons remporté la bataille. Par quel moyen pouvions-nous
14 parvenir à incendier des maisons, incendier des écoles ?
15 Nous avons enregistré plusieurs blessés dans nos rangs, ce qui nous a poussés à
16 nous replier. Nous nous sommes repliés... Ils nous ont poursuivis même jusque...
17 jusqu'à 12 kilomètres, jusqu'à ce qu'il y ait un écart entre eux et nous. Aucun Anti-
18 balaka n'avait la possibilité d'incendier une quelconque maison. Si c'était nous qui
19 avions remporté la bataille, on pouvait incendier les maisons, on pouvait faire ce que
20 vous voulez dire là, si c'était nous. On pourrait parler de ça. Mais or... Mais ce n'était
21 pas nous, et vers 17 heures, vers 17 heures, on était déjà loin. Nous avons dépassé au
22 début... au début de... du combat, au niveau du cimetière, il y a eu beaucoup de
23 blessés. On a progressé... On a progressé. À un moment donné, on était obligés de
24 replier, de se replier vers... à travers la brousse. Personne n'a pu progresser jusqu'au
25 niveau de ces localités pour pouvoir incendier l'école. Aucun Balaka n'est arrivé là-
26 bas. Nous tous, nous avons organisé un repli parce qu'il y avait beaucoup de blessés
27 dans nos rangs.
28 Q. [15:29:06] Merci, Monsieur Dana.

1 Ma dernière question d'aujourd'hui est la suivante : dans votre déclaration de 2016
2 qui a été donnée au Bureau du Procureur, aux paragraphes 65 et 66, vous décrivez
3 deux occasions où vous avez décidé vous-même de quitter le champ de bataille : une
4 fois lorsque Bossangoa était sous contrôle et que vous vous êtes rendu compte que
5 les éléments des FACA dépouillaient les gens aux *checkpoints*, on en a déjà parlé,
6 d'ailleurs, parce que ça vous a rendu... ça vous a mis en colère, vous avez décidé,
7 donc, de quitter Bossangoa — ça, c'est la première... le premier élément déclencheur
8 — et deuxièmement, c'est lorsque vous avez parlé à votre cousin Kolongo au
9 téléphone, et qu'on vous a dit qu'il était libre à Boy-Rabe, et vous avez décidé, donc,
10 d'aller à Bangui.

11 Donc, à deux occasions, vous avez quitté le champ de bataille. Vous êtes d'accord
12 avec moi ?

13 Est-ce que cela reprend fidèlement ce que vous avez décidé ? À deux... À deux
14 occasions, vous avez décidé vous-même de quitter le... le champ de bataille ?

15 R. [15:30:55] Je n'ai pas compris votre question.

16 Q. [15:31:01] Très bien. Alors, je vais vous dire quelque chose de façon directe,
17 Monsieur.

18 Vous avez témoigné, aujourd'hui, après avoir prononcé votre engagement solennel
19 que vous... vous... il y a... il y avait des ordres et que personne n'était autorisé à
20 partir. C'est ce que vous nous avez dit aujourd'hui. Vous ne pouviez pas quitter le
21 mouvement, c'est ce que vous avez dit aujourd'hui aux juges, que vous étiez,
22 donc... il y avait des ordres très stricts. Et pourtant, et pourtant, dans votre
23 déclaration, je vous ai indiqué à deux reprises les endroits où vous avez décidé de
24 quitter le champ de bataille.

25 Donc, ce que je vous dis, c'est que vous étiez tout à fait libre de partir et de quitter le
26 mouvement. Il n'y avait pas... Vous n'étiez pas placé sous des ordres.

27 Vous comprenez, maintenant, ma question ?

28 R. [15:32:08] Lorsque j'ai parlé de la liberté de sortir du mouvement, c'était lorsque

1 nous étions à Gobéré. Nous avons été dirigés pour nous retrouver à Gobéré. C'était
2 une clairière. Donc, il n'y avait pas possibilité, pour moi, de me retrouver... de
3 repartir jusqu'à mon village. Donc, c'est quelqu'un qui nous a guidés jusqu'à
4 Gobéré. Donc, lorsque je me suis rendu compte que les promesses n'étaient pas
5 celles qu'on avait faites, il n'y avait plus moyen, pour moi, de retrouver le chemin
6 pour repartir dans mon village. Mais lorsque nous sommes sortis, nous avons
7 progressé jusqu'à Bossangoa, lorsque j'ai donné l'ordre de mission pour ériger les
8 barrières, maintenant, je... j'ai su quel axe on pouvait prendre, quelle voie on pouvait
9 prendre pour aller sur Bangui.

10 Lorsque le désordre a commencé, j'ai appelé mon frère et... qui m'a dit qu'il est à
11 Bangui, à Boy-Rabe, et qu'il était mieux là-bas. Comme il y avait des exactions, on
12 commettait des exactions, j'ai décidé de partir. À ce moment-là, centre Bossangoa,
13 plus personne ne me commandait, j'ai pris mes éléments, nous avons emprunté un
14 véhicule et nous sommes partis à Bangui. Je crois que, de manière chronologique, je
15 vous ai dit comment est-ce que je suis arrivé de... de Gobéré, Bossangoa puis à
16 Bangui. Mais quand je vous ai dit que je ne pouvais pas quitter le mouvement, c'était
17 à Gobéré tout simplement parce que nous avons été guidés, au départ et que, à la
18 sortie, ce n'était pas... à cet instant-là, ce n'était pas possible parce qu'on ne savait
19 pas quelle voie emprunter pour repartir. Seuls ceux qui étaient de la localité de
20 Gobéré pouvaient savoir comment ils pouvaient sortir de la localité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:39] Je pense que cela est
22 la... précise la situation. Donc, cela ne signifie pas pour autant qu'il était absolument
23 impossible de quitter le mouvement. Il a parlé de certaines circonstances pendant
24 certaines périodes. C'est ainsi que j'ai compris ce qu'il disait.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:35:01] Oui, mais ce n'est pas l'impression qu'il a
26 donnée à la Défense. C'est pour cela que je pose la question à M. Dana.

27 Q. [15:35:12] Donc, Monsieur Dana, vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'à un
28 moment vous pouviez quitter librement le mouvement et que votre décision, c'est

1 vous qui l'avez prise ; personne ne vous a forcé, contraint à rester n'est-ce pas ; c'est
2 exact ?

3 R. [15:35:37] Je vous ai dit que personne ne m'a empêché de quitter le groupe...
4 quitter le mouvement anti-balaka. Je vous ai dit que je n'avais pas la possibilité de
5 partir de Gobéré.

6 Je suis arrivé là-bas, j'ai constaté que les promesses faites n'étaient pas celles que l'on
7 a dit. Vous m'avez posé la question et je vous ai dit que, à partir de Gobéré, je ne
8 savais pas quelle voie emprunter pour repartir. Et c'est lorsque nous sommes arrivés
9 à Benzambé, de Benzambé, j'ai vu qu'il y avait l'axe, nous avons progressé. Lorsque
10 nous avons... nous sommes... nous avons atteint le centre de Bossangoa, maintenant,
11 je sais que telle voie menait à Bangui.

12 Donc, après avoir mis en place les barrières, et quand ils ont commencé à commettre
13 les exactions, j'en ai parlé à Ndangba. Ndangba, il a soumis cela au conseil des
14 militaires, il n'y avait pas eu de réactions, et cela m'a obligé à quitter. Puisque je ne
15 pouvais plus supporter la situation, j'ai décidé de prendre... j'ai pris la décision de
16 repartir à Bangui avec tous mes éléments et mon cousin était à Boy-Rabe, il m'a
17 demandé de venir et il m'a confié une base que je commandais.

18 Je... Je... J'espère que vous avez compris ce que j'entendais par cela.

19 Q. [15:37:33] Oui, Monsieur Dana, mais ce n'est pas ce que vous avez dit aujourd'hui
20 parce que, ce matin, je vous avais demandé pourquoi, en dépit du fait que les
21 promesses n'avaient pas été respectées, vous êtes resté à Gobéré et que... vous avez
22 participé aux combats et votre réponse a été que vous aviez été forcé de rester à
23 Gobéré.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:58] Je pense... je pense
25 que vous êtes en train de créer un problème à partir de pas grand-chose. Nous
26 avons, de toute façon, toute la déposition du témoin, qui nous a dit qu'il était... qu'il
27 était dans le mouvement, qu'il avait... qu'il travaillait dans le mouvement. Donc, est-
28 ce qu'il a été vraiment forcé ? Il faut quand même prendre l'ensemble, la globalité de

1 ces éléments de preuve. Alors, est-ce que nous devons considérer véritablement qu'il
2 a été forcé pendant une heure et... une... une année et demie ou deux années de
3 rester dans le mouvement ?

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:39] C'est une question tout à fait valable.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:38:44] Oui, ben, je pense
6 que nous pouvons nous en tenir là. Je pense que le sujet a vraiment été épuisé.

7 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:39:02] Et je pense qu'il a expliqué de façon très,
8 très claire les promesses et les listes et l'objectif et les incitations. Je pense qu'il a
9 quand même expliqué de façon assez longue ce dont il s'agissait et comment ils
10 étaient là-bas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:12] Je ne pense pas
12 vraiment que ce soit quelque chose de si important.

13 Il se peut que, ce matin, il ait dit quelque chose qui aurait pu, certes, être interprété
14 de la sorte, je vous l'accorde. Mais si nous prenons l'ensemble de sa déclaration et de
15 sa déposition, je pense que nous pouvons nous en tenir à cela pour le moment.

16 C'était votre dernière question, Maître Knoops, d'après ce que j'ai compris, pour
17 aujourd'hui ?

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:33] Oui, oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:36] Donc, je comprends.
20 Vous avez dit que vous aviez fait la scission entre 2013 et 2014.

21 Donc, nous en avons terminé pour aujourd'hui et nous reprendrons demain.

22 Alors, demain, je pense... enfin, je dois vous dire que nous devons terminer à 15 h
23 demain parce qu'il y a une conférence de mise en état d'une autre Chambre qui va
24 commencer à 16 heures.

25 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

26 Oui, donc, oui, oui, je suis informé. Mais je pense que bon, ça nous donne 10 minutes
27 de plus, mais il faudra que nous terminions à 15 h 20.

28 Alors, nous verrons, Maître Knoops, peut-être que nous devons raccourcir la pause

- 1 déjeuner un peu, mais le fait est que je pense que nous pourrons... ou vous pourrez
- 2 terminer votre contre-interrogatoire demain.
- 3 Nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30.
- 4 Monsieur le témoin, merci beaucoup, merci, une fois de plus d'avoir accepté de faire
- 5 ce... ce petit devoir qui consistera à annoter la carte.
- 6 Merci.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:40:37] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 15 h 40*)